

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/282778187>

Justifier la guerre

Research · October 2015

DOI: 10.13140/RG.2.1.3377.2249

CITATIONS

0

READS

745

1 author:



Pierre-Marie Bonnaud

Le Mans

7 PUBLICATIONS 0 CITATIONS

SEE PROFILE



Justifier la guerre

Mécanismes du discours politique occidental
de justification de la guerre moderne

Pierre-Marie Bonnaud
sous la direction de **M. François-Bernard Huyghe**

2013-2014

Avant-propos

Qu'il me soit permis de remercier :

- *Monsieur François-Bernard Huyghe, docteur en science politique, professeur au CELSA, à Polytechnique et directeur de recherche à l'IRIS et de ce mémoire, pour ses précieux conseils et son soutien ;*
- *l'IRIS Sup', ses intervenants et son administration pour leurs cours et la disponibilité dont ils ont fait preuve tout au long de l'année ;*
- *et, enfin, les institutions qui m'ont accueilli en stage ainsi que leurs directeurs, Ted Marx et Jacques Lamy. Ils m'ont fait l'honneur de leur confiance et de leur amitié.*

Ce mémoire leur est dédié.

En un sens, il est exact que l'homme tragique est un être séparé, qui refuse le monde, que sa passion et son exigence de pureté entraîne hors de la réalité. Pourtant, l'histoire du tragique nous remet sans cesse sur la voie de l'homme concret et de son exigence d'agir et d'exister authentiquement. (...) Ainsi plutôt qu'il n'écrase l'homme, le tragique le suscite. Comme les Grecs l'avaient senti, la tragédie apaise, délivre, mais aussi elle introduit à une dimension qui ne peut être emplie que la par la mise en œuvre de toutes les possibilités humaines.

Jean-Marie Domenach, *Le Retour du tragique*

Il y a des guerres justes mais il n'y a pas de guerre propre et, dans les grandes crises, nul ne gouverne innocemment. Pour le bien et le repos de la patrie, doit-on prendre le risque de perdre son âme ?

Pierre Messmer, *Discours de réception à l'Académie française*

Vous dites que c'est la bonne cause qui sanctifie même la guerre ? Je vous dis : c'est la bonne guerre qui sanctifie toutes choses.

Friedrich Nietzsche, *Ainsi parlait Zarathoustra*

Table des matières

Avant-propos.....	1
Introduction.....	5
Ennemi et victimes.....	11
L'Ennemi : détruire l'intolérable.....	12
L'invention de l'ennemi.....	12
L'exclusion de l'ennemi.....	16
La Victime : sauver l'innocent.....	23
Secourir l'humain.....	23
Préserver l'humanité.....	31
Territoire et valeurs.....	40
Territoire : protéger son champ.....	41
Nation et territoire.....	41
Prévention et préemption.....	50
Valeurs : sauvegarder son modèle.....	58
Guerre idéologique.....	58
Guerre de religion.....	63
Conclusion.....	70
Monologue et désintégration.....	71
Bibliographie.....	77

Introduction

« En démocratie, la politique est l'art de faire croire au peuple qu'il gouverne »¹ écrit Louis Latzarus dans son ouvrage *La Politique*. En effet, les acteurs politiques ont désormais admis qu'afin d'investir l'*auctoritas* de la *potestas*, l'élection ne suffisait pas. Le politique en exercice doit convaincre, confirmer à son électorat qu'il a fait le bon choix afin de se maintenir au pouvoir. En d'autres termes l'élu (et plus particulièrement l'élu au suffrage universel) doit exercer son pouvoir mandataire pour rassurer. C'est dans cet objectif qu'il use de ce qu'Orwell définissait comme le discours « destiné à donner aux mensonges l'accent de la vérité, à rendre le meurtre respectable et à donner l'apparence de la solidarité à un simple courant d'air »². La communication politique est manipulation. Elle repose sur des mécanismes complexes et des constructions précises depuis l'antiquité. Cette rhétorique conforte le citoyen dans son choix d'électeur, le politique dans ses choix d'exercice du pouvoir. La communication politique forme l'assise de la *potestas*. C'est cette assise que nous tâcherons d'étudier.

Considérer le domaine qui nous intéresse au XIX^e siècle ne nous semble guère pertinent tant ce siècle se caractérise par sa « mise à l'écart de la rhétorique »³. Il faut alors attendre le XX^e siècle pour voir notre art du bien parler renaître de ses cendres sous les traits presque grossiers d'un art du mensonge institué. L'éloquence moderne se technicise : les sciences du langage et ceux de la psyché éclairent l'art oratoire. On ne pense plus émetteur mais locuteur, récepteur mais allocutaire, sujet dont on parle mais délocuté. En d'autres termes, on ne dit plus, on discourt. L'*éthos*, le *logos* et le *pathos* aristotélien sont renouvelés, synthétisés au profit de l'établissement d'une théorie du discours persuasif, d'une rhétorique de l'argumentation. Les sémiologues se font lapidaires et façonnent alors les biens nommées sciences de l'information et de la communication. A mesure qu'il est théorisé, le discours tend à la propagande systématisée : « La rhétorique n'est plus l'art de persuader, mais simplement de plaire »⁴, écrit Jean-Jacques Robrieux dans ces excellents *Éléments de rhétorique et d'argumentation*. C'est dans le but d'étudier ce discours moderne et contemporain du plaire, cette rhétorique de la séduction remplaçant le discours de persuasion et de

¹ Latzarus Louis, *La Politique*, Hachette, 58 p.

² Orwell George, *Politics and the English language and Other Essays*, Benediction Classics, Londres, 2010, 110 p.

³ Bender John, Wellbery David, *The Ends of Rhetoric: History, Theory, Practise*, Stanford University Press, Londres, 1990, 252 p.

⁴ Robrieux Jean-Jacques, *Éléments de rhétorique et d'argumentation*, Dunod, Paris, 1993, 225 p. (« Lettres sup »)

logique que nous nous pencherons sur l'époque actuelle ainsi que sur celle qui la verra naître.

Contraint temporellement, il nous fallait définir un lieu. Il nous paraissait indispensable de nous pencher sur des nations unies par un système d'alliance moderne instable, et dont nous pourrions analyser les discours politiques en langue originale. C'est donc sans chauvinisme aucun, que la circonscription géographique de notre étude s'est portée sur l'Occident et plus précisément sur la France et les pays anglo-saxons. Pour pallier toute vindicte, nous ajouterons à toutes fins utiles que le discours parfois critique que nous portons à l'égard des politiques et des pratiques étasuniennes n'est, en aucun cas, motivé par un sentiment anti-américaniste. Nous invitons le lecteur à ne voir dans notre étude des attitudes américaines que la manifestation d'un intérêt relatif aux doctrines et concepts de ce modèle. Nous ne cherchons par cette pratique qu'à établir le constat objectif de la croissance de l'influence américaine sur le monde et la scène internationale depuis la chute du mur de Berlin.

Nous ne pouvions cependant étudier tous les discours politiques du XX^e et du XXI^e siècle. Il s'agissait de limiter notre étude à un thème précis. Nous avons choisi de privilégier celui de la guerre, concept suprême du politique. Cette résolution d'un conflit entre deux Etats par la confrontation violente entre les membres de ces collectivités est, selon nous, la plus extrême des pratiques du pouvoir. Il est l'aboutissement de la contrainte démocratique. En effet, la guerre, commandée par le politique et réalisée par les militaires dispose de la vie et de la mort d'individus. Cependant, loin de nous l'idée d'interroger le concept de guerre juste, comme l'écrit très justement Barbusse, « ce serait un crime de montrer les beaux côtés de la guerre, même s'il y en avait ! »⁵. Non, ce qui nous intéresse ici est plus machiavélien. Si, comme le dit Mao, « le pouvoir est au bout du fusil »⁶, comment motiver l'emploi de ce pouvoir ? Quels sont, en Occident, les mécanismes de construction, les systèmes argumentaires, les techniques rhétoriques, qui justifient l'entrée en guerre d'une nation contre une autre ? Comment et pourquoi la parole politique légitime-t-elle le conflit armé ?

⁵ Barbusse Henri, *Le Feu : Journal d'une escouade*, Folio, Paris, 2007, 496 p. (« Folioplus classiques »)

⁶ Zedong Mao, *Le Petit livre rouge. Citations du président Mao Zedong*, Seuil, Paris, 1967, 192 p. (« Politique »)

Déconstruire le discours occidental (le discours allié) de justification d'entrée en guerre dans une période située entre 1914 et 2014 nous a paru pertinent pour plusieurs raisons. Premièrement, la période choisie nous conduit à percevoir les constantes et les évolutions de la persuasion belliqueuse. Deuxièmement, la thématique et la géographie sélectionnée pour l'analyse nous permettent de mettre en lumière des pratiques inhérentes et des tournants dans la pensée de la civilisation occidentale. Il n'y a eu, selon nous, que deux guerres depuis le début du XX^e siècle : la première dura de 1914 à 1919, la seconde dure depuis 2001. Ces deux guerres résultèrent chacune d'un attentat : l'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand le 28 juin 1914 conduisit à la Première Guerre Mondiale, sa résolution entraîna la montée du nazisme ainsi que du soviétisme, la Seconde Guerre Mondiale puis la Guerre Froide ; l'attentat contre les tours du World Trade Center le 11 septembre 2001 provoqua la guerre d'Afghanistan, d'Irak ainsi que les pratiques transnationales de lutte contre le terrorisme.

En nous penchant sur les mécanismes sous-tendant les justifications d'entrée en guerre, nous avons cherché à comprendre les buts, les raisons politiques de la guerre. Cependant, afin de fournir une analyse précise des raisons présentées par le politique pour justifier de l'emploi d'une force armée il nous fallait obligatoirement passer par l'étude des concepts et doctrines implicites ou explicites, reliefs de l'argumentaire. En effet, tout discours, toute rhétorique politique à visée belliqueuse est motivé par des idées qui justifient la justification. L'élue détenteur du pouvoir de la guerre se doit d'imprégner l'esprit national de représentations, de perceptions, de préjugés, de dogmes ou de notions qui fonderont la légitimité de sa volonté interventionniste. Ces idées, il est, selon nous, essentiel de les considérer pour comprendre le discours de justification d'entrée en guerre. Néanmoins, même si nous avons travaillé à dégager les constantes et variations du discours de justification d'entrée guerre, nous n'avons pu nous résoudre à segmenter notre étude ainsi et l'avons considéré autrement. Nous nous sommes alors concentrés à distribuer notre recherche en deux points essentiels : l'homme d'une part, ses représentations d'autre part.

C'est en suivant ce projet constitutif que notre corpus a pris pour les grands discours d'entrée en guerre et certains de ceux considérés comme des bases doctrinaires. Nous avons ainsi étudié certains discours de chefs d'Etat, tels ceux de :

- Raymond Poincaré
- Woodrow Wilson
- Edouard Daladier
- Franklin Roosevelt
- Harry Truman
- Charles de Gaulle
- John Fitzgerald Kennedy
- Margaret Thatcher
- Ronald Reagan
- Georges Bush
- François Mitterrand
- Jacques Chirac
- Georges W. Bush
- Donald Rumsfeld
- Tony Blair
- Nicolas Sarkozy
- François Hollande

La lecture de ces discours nous a conduit à plusieurs constats méthodologiques et lexicaux. Le premier constat est qu'au sein de la pratique du discours politique et *a fortiori* de celui justifiant l'entrée en guerre, « dire c'est faire »⁷. En effet, tout énoncé, en l'occurrence belliqueux, réalisé par un locuteur d'autorité est performatif : celui qui émet, accomplit. En cela on peut s'interroger sur le fait de savoir s'il est possible de parler de justification de guerre *a priori* puisque, pour reprendre John Langshaw Austin, tout acte oratoire relatif à la justification d'entrée en guerre s'étudie selon un schème triparti. L'énoncé est, alors, à la fois locutoire (acte de dire quelque chose, significatif), illocutoire (acte du dire quelque chose, conventionnel) et perlocutoire (acte produit par le fait de parler, d'effet) . Le deuxième constat est qu'« on ne déclare pas la guerre, on entre en guerre »⁸ comme le dirait le personnage de Brean joué par Robert de Niro dans la version française du film de Barry Levinson, *Des Hommes d'influence*. En effet, déclarer c'est débiter, or aucune nation occidentale depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, aucune démocratie, ne débute une guerre : un pays libre répond

⁷ Austin John Langshaw, *Quand dire c'est faire*, Seuil, Paris, 1991, 202 p. (« Point Essais »)

⁸ Levinson Barry, *Des Hommes d'influence*, Metropolitan Vidéo, 2004

toujours à une agression. La guerre occidentale est avant tout un acte de légitime défense et la légitime défense est reconnue par la Charte des Nations unies contrairement aux représailles armées qui sont elles prohibées par le droit international. Le troisième constat est qu'« il n'y pas de guerre sans ennemi »⁹. En effet, qui dit « **ennemi** » implique des **victimes** et qui dit « victime » dit émotion. Le quatrième constat est que ces ennemis « veulent détruire notre manière de vivre »¹⁰ :

C'est la finalité de la lutte plus que ses moyens qui définit la guerre comme telle : la guerre vise à préserver l'existence et l'indépendance de la communauté. On fait la guerre pour (...) empêcher que la collectivité ne soit mise au joug d'un ennemi qui lui imposera sa domination. Aussi indépendance ou extension, lesquelles sont au principe de toute guerre, ne forment-elle qu'une seul et même enjeu : le maintien ou la dissolution d'une entité politique¹¹.

Or s'ils veulent détruire notre manière de vivre c'est qu'ils veulent détruire notre **territoire et nos valeurs** il est de notre devoir de lutter contre. Enfin le dernier constat est que pour exister tout discours moderne doit être diffusé et donc médiatisé.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Demulier Gaëtan, *Quelques réflexions sur la guerre et la paix*, consulté le 3 sept. 14 sur <http://www.philosophie.ac-versailles.fr/enseignement/Demulier.Guerre-Paix.pdf>

Ennemi et victimes

L'Ennemi : détruire l'intolérable

L'invention de l'ennemi

Le Besoin d'ennemi

L'espace politique est « un théâtre où comptent non seulement les actions des hommes, mais le retentissement de leurs actions et la façon dont elles sont comprises, perçues et interprétées »¹² écrit Jean-François Bayart dans son *Illusion identitaire*. Est élu, choisi par le peuple, celui qui lui semble le plus à même de pouvoir agir, mais également de pouvoir garantir l'union en cas de besoin. Dans ce cadre, l'ennemi est un besoin social, une puissance concrète issue d'un imaginaire collectif.

Avoir un ennemi est important pour se définir une identité, écrit Umberto Eco, mais aussi pour se confronter à un obstacle, mesurer son système de valeurs et montrer sa bravoure. Par conséquent, au cas où il n'y aurait pas d'ennemi, il faut le construire. (...) J'en arrive donc à penser que ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas tant le phénomène presque naturel d'identification d'un ennemi qui nous menace mais plutôt le processus de production et diabolisation de l'ennemi¹³.

C'est en nommant l'ennemi, que le politique le conceptualise. « Les ennemis sont différent de nous, et il suivent des coutumes qui ne sont pas les nôtres »¹⁴. Ainsi présenté, l'ennemi provoque une interrelation. Il est celui « qui permet de reconnaître son identité propre, puisqu'on se définit par rapport à l'ennemi, celui qui menace notre forme d'existence, et puisque l'ennemi se définit par rapport à nous »¹⁵ note David Cumin dans sa définition de l'ennemi pour le *Dictionnaire de la stratégie*. En d'autres termes, le politique a besoin de l'ennemi car celui-ci rend légitime l'usage de la violence : l'ennemi provoque la création héroïque, il justifie le rôle du chef. Il éveille ce désir belliqueux dont René Girard parle, dans la *Violence et le sacré*, en ces termes :

Une fois qu'il est éveillé, le désir de violence entraîne certains changements corporels qui préparent les hommes au combat. Cette disposition violente a une certaine durée. Il ne faut pas voir en elle un simple réflexe qui interromprait ses effets aussitôt que le stimulus cesse d'agir. Stor remarque qu'il est plus difficile d'apaiser le désir de violence que de le déclencher, surtout dans les conditions normales de la vie en société¹⁶.

¹² Bayart Jean-François, *L'Illusion identitaire*, Fayard, Paris, 1996, 306 p. (« L'Espace du politique »)

¹³ Eco Umberto, *Construire l'ennemi et autres écrits occasionnels*, Grasset, Paris, 2014

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Cumin David, « Ennemi », in Montbrial Thierry de, Klein Jean, *Dictionnaire de la stratégie*, PUF, Paris, 2000, 604 p., (« Grands Dictionnaires »)

¹⁶ Girard René, *La Violence et le sacré*, Fayard, Paris, 2001, 496 p. (« Pluriel »)

La justification d'une lutte par la figure de l'adversaire est stimulation populaire en cela qu'elle est pédagogie nationale et auto-affirmation d'un potentiel nouvellement acquis par le souverain démocratique.

L'Identification de l'ennemi

Cependant, pour satisfaire ce besoin d'ennemi et justifier de l'usage de la force, le pouvoir doit identifier l'adversaire. Comme l'explique Eric Pourcel dans son article pour le magazine *Défense nationale* :

Identifier l'ennemi, c'est le connaître et c'est finalement se connaître afin d'être "cent fois victorieux" ; identifier l'ennemi, c'est pouvoir faire objectivement des choix capacitaires en adéquation avec la dynamique de politique étrangère et de défense et le respect de nos engagements internationaux¹⁷.

Or nommer c'est identifier, provoquer le repère, diriger le faisceau populaire haineux. Nommer c'est instituer socialement, catégoriser, mais nommer c'est aussi dominer et par là rassurer, car l'inconnu fait peur. S'il est nommé, l'invisible devient visible et le combat devient possible. Sous l'action du kalésan platonicien, la peur se meut en rancœur, en agressivité. Ainsi, dès le 20 septembre 2001, soit 9 jours après les attentats qui ont frappé les tours jumelles du World Trade Center et le Pentagone, le président George W. Bush, dans une adresse au congrès, renforce son pouvoir et le sentiment d'identité nationale en présentant début d'identification :

Les Américains ont de nombreuses questions ce soir. Ils demandent "Qui a attaqué notre pays" (...) Les éléments de preuves que nous avons rassemblés désignent tous un réseau d'organisations terroristes vaguement liées entre elles, connu sous le nom d'Al Qaeda¹.

Le discours se poursuit sur le déploiement des contre-mesures, sur les données techniques de guerre. Cependant deux choses restent à signaler : le choix du lieu et celui de la formulation.

Ce discours tout à fait qualifiable de discours de justification d'entrée en guerre, médiatiquement retransmis, donc à destination de la population (un sondage du *Washington Post* indique d'ailleurs que 8 Américains sur 10 l'ont regardé ou écouté et se sont senti rassurés), se fait au Congrès américain, lieu d'exercice du pouvoir législatif. La présence du Président, symbole de l'exécutif au sein du lieu symbole du législatif et entouré de ceux qui l'exercent, démocrates comme républicains. À cette

¹⁷ Pourcel Eric, « La France a-t-elle un ennemi ? », *Défense Nationale*, Octobre 2012, n° 753

union fera écho la déclaration de Dick Gephardt 1 an plus tard : « Ce soir, il n'y a pas d'opposition. Nous sommes ici, unis, non comme républicains ou démocrates, mais comme Américains »¹⁸. L'identification de l'ennemi qui accompagne et soutient la justification de la guerre se fait alors au sein d'une union sacrée qui transcende les querelles partisans. Ce concept qui consiste en un rapprochement politique est présent avec emphase dès 1914 dans le discours de Raymond Poincaré : « Elle [la France] sera héroïquement défendue par tous ses fils, dont rien ne brisera devant l'ennemi l'union sacrée et qui sont aujourd'hui fraternellement rassemblés dans une même indignation contre l'agresseur et dans une même foi patriotique »ⁱⁱ.

Le choix de la formulation est intéressant selon nous, car en sus de renvoyer au régime d'expertise et au concept de terrorisme dont nous traiterons ultérieurement, Georges W. Bush désigne « un réseau d'organisations vaguement liées (*loosely affiliated*) »ⁱⁱⁱ. L'identification se fait large, les localisations sont égrenées comme autant de cibles potentielles et futures. Le discours instille l'idée d'un ennemi omniprésent. La révélation d'un nom, d'un statut et d'un pays – « Ce groupe et leur chef – une personne du nom d'Oussama ben Laden »^{iv} et « dans des pays tels que l'Afghanistan »^v – change l'incompréhension et la peur qui suivaient les attentats en ressenti et en haine.

La Fabrique de l'ennemi

Cette identification, dont on peut interroger le caractère péremptoire pose la question de la fabrication de l'ennemi. Blessée, la collectivité a une soif inextinguible de sang. Il lui faut un ennemi réel ou supposé mais perceptible et physique sur lequel exercer sa puissance. Al Qaeda ne suffit pas, il faut des résultats immédiats : Ben Laden et l'Afghanistan seront les ciments de la revanche. Peu importe la vérité du discours, « quand la société souffre, elle éprouve le besoin de trouver quelqu'un à qui elle puisse imputer son mal, sur qui elle se venge de ses déceptions »¹⁹ constatait déjà Durkheim à propos de l'antisémitisme. Si l'identité de l'ennemi est trouble alors il appartient à la parole détentrice du pouvoir de la

¹⁸ Mckay Mary-Jayne, « Congress makes history in New York City », *CBSNews*, 2.9.02

¹⁹ Durkheim Emile, « Contribution à Henir Dagan. Enquêtes sur l'antisémitisme », in Durkheim Emile, *Textes II : Religion, morale, anomie*, Editions de Minuit, Paris, 1975, 511 p.

préciser²⁰. Car si, identifier permet d'influencer, dans le cas où elle en serait incapable, la parole politique serait frappée d'impuissance.

« Fabriquer de l'ennemi, suppose diverses étapes, écrit Pierre Conesa : une idéologie stratégique donnée, un discours, des faiseurs d'opinion que nous appellerons des "marqueurs" et enfin des mécanismes de montée de la violence. »²¹. Tout semble, alors, dans ce discours de Georges Bush, réunit pour exprimer parfaitement une émotion géopolitique voire commencer à construire une « géopolitique de l'émotion »²² entre crainte et espoir, entre confiance et défiance. Car ne nous y trompons pas, fabriquer un ennemi revient à fournir « un principe d'identification qui a valeur de critère et non une définition exhaustive ou compréhensive »²³. Ce qui est recherché ici, n'est autre que la *catharsis* par l'acte de guerre. La figure de l'ennemi dans le discours c'est l'anxiolytique des angoisses collectives. Si l'identification guérit la population de son sentiment d'impuissance c'est parce qu'elle lui indique implicitement une conduite. Mais pour purger les rancœurs et les haines, pour purifier les cœurs revenchards, le discours de justification doit faire montre en l'ennemi, d'un hostile désigné par des ressources négatives d'identification stéréotypées et gérées par l'en-groupe de manière diverse et provisoire afin d'assouvir sa vindicte et de valoriser son identité sociale.

L'Etranger hostile

Identifier l'ennemi implique donc de le schématiser voire de le stigmatiser. La parole politique a intérêt à mythifier l'hostile via la figure de l'ennemi afin de lui conférer un potentiel d'inscription dans l'imaginaire voire l'inconscient collectif et donc une qualité impérissable. Néanmoins, afin de limiter la vindicte populaire et garantir l'acceptation d'une intervention armée, le politique doit associer à cette figure mythifiée le mythe du pays-nid, du berceau du mal, que seul peut atteindre la force publique. « L'ennemi est un ennemi de la communauté, écrit David Cumin. Il est l'étranger hostile (...) qui unit l'intention hostile et la capacité de nuisance,

²⁰ Comme nous le prouva d'ailleurs l'affaire Dreyfus.

²¹ Conesa Pierre, *La fabrication de l'ennemi ou comment tuer avec sa conscience pour soi*, Robert Laffont, Paris, 2011, 364 p., (« Le Monde comme il va »)

²² Moïsi Dominique, *Géopolitique de l'émotion*, Flammarion, Paris, 2008, 267 p.

²³ Schmitt Carl, *La notion de politique – Théorie du partisan*, Flammarion, Paris, 2009, 323 p., (« Champs Classiques »)

militaire ou autre »²⁴. Ainsi, à travers la figure de Ben Laden c'est le terroriste, le salafiste, le djihadiste qui est visé mais c'est aussi l'étranger, le musulman, celui qui habite ce lieu où réside le mal. Chez Bush, le lieu est précis. Il s'agit de l'Afghanistan, où l'on « peut observer la conception du monde d'Al Qaïda »^{vi} et où « un homme peut être incarcéré si sa barbe n'est pas assez longue »^{vii} tandis que chez Hollande le lieu est plus diffus, plus mystérieux, plus inquiétant : « Le Mali fait face à une agression d'éléments terroristes, venant du Nord »^{viii}. L'ennemi, est présenté par le discours justificateur comme une entité anormale et hostile prônant un discours de menace auquel il ne faut pas répondre car il est développé pour « justifier l'injustifiable »^{ix}. L'adversaire doit être neutralisé dans ses buts. Pour neutraliser ce discours dangereux car concurrent il faut justifier d'une mobilisation, déculpabiliser l'acte de guerre. En usant de son discours mais aussi des outils de propagande à sa disposition, le politique doit transformer l'ennemi en « quelque chose de répugnant afin de légitimer sa destruction ou à tout le moins son exclusion de la société »²⁵. Cette transformation exclusive a changé depuis la chute du bloc soviétique. En effet, le discours de justification moderne s'oppose au discours précédent en cela qu'il choisi pour déshumaniser et disqualifier l'opposant de le criminaliser plutôt que de le bestialiser. Néanmoins il conserve l'idée de l'accentuation d'une vision manichéenne unificatrice du peuple autour du chef déclarant.

L'exclusion de l'ennemi

La criminalisation

Une fois l'identification de l'hostile effectuée, il est primordial pour le politique de qualifier l'ennemi afin de justifier l'emploi des armes. Contre qui nous battons-nous ou devons-nous nous battre ? Contre quel type d'ennemi, l'ennemi privé, public ou le criminel ? Georges Bush nous présentait lors de son discours du 16 janvier 1991 annonçant l'invasion de l'Irak, Saddam Hussein comme l'auteur d'une pléonastique « guerre cruelle contre le Koweït »^x. Le dictateur est un individu, et non le chef d'une armée, responsable d'avoir « systématiquement violé, pillé et

²⁴ Cumin David, *op. cit.*

²⁵ Bonnell, Victoria, *Iconography of Power : Soviet Political Posters Under Lenin and Stalin*, Berkeley, University of California Press, 1997, p. 214

volé un petit pays qui n'était pas une menace pour le sien. Il a soumis le peuple du Koweït à des atrocités indicibles et parmi ceux qui ont été mutilés et tués figuraient des enfants innocents »^{xi}. L'opposition est faite entre la présentation synecdotique de l'Irak et celle personnifiée du Koweït. Le Koweït est un peuple, l'Irak un dictateur, un criminel cruel mais, plus grave comme que nous le prouve l'insistance « pillé », « volé », un voleur. Cette qualification prend toute son ampleur lorsqu'on la met en perspective avec la tradition capitaliste américaine et son intolérance historique aux voleurs²⁶.

Si le sacrifice moderne de l'ennemi est présenté comme nécessaire par la parole politique, perçu comme moyen de valoriser son identité sociale ou de laver une humiliation c'est parce que le sacrifice que risque d'infliger cet ennemi ou qu'il a commis est lui perçu et présenté par l'autorité comme insupportable, inacceptable, comme « une espèce de crime qu'on ne saurait commettre sans s'exposer à des risques également très graves »²⁷, autrement dit à une intervention militaire brutale et impitoyable. Or, qui commet le crime sinon le criminel ? « Il faut faire oublier combien la figure de l'ennemi ressemble à la nôtre, il faut l'exclure de l'humanité ou comme monstrueux, haïssable, menaçant ou comme indifférent, invisible réifié, devenu chose ou proie. Inhumain ou abstrait »²⁸.

Nous avons signalé que l'identification efficace d'un ennemi passe par la présentation d'une figure individuelle responsabilisée et focalisante. La présentation de l'ennemi comme criminel suit la même règle. Il est avant tout le barbare. « La violence et la barbarie, c'est eux, les lâches, c'est eux »^{xii} explique Nicolas Sarkozy le 19 septembre 2007 lors de son allocution à la cérémonie en mémoire des victimes du terrorisme. En employant le terme de barbare, il s'inscrit dans la lignée des révolutionnaires qui usait de ce substantif afin de désigner les ennemis de l'humanité et de la liberté. Mais qu'importe le barbare sans un système contrastant ? C'est pour cette raison qu'à la barbarie des terroristes, l'ancien Président de la République oppose « les valeurs de la civilisation, la vérité et la justice »^{xiii}. En effet, il est important de rappeler que l'acception du premier concept énoncé dépend

²⁶ Intolérance qui ne s'embarrassait d'ailleurs pas de preuves pour pendre comme l'explique Daniel Royot dans *Les Etats-Unis, civilisation de violence ?*, Armand Colin, Paris, 2003, 219 p. (« L'Histoire au présent »)

²⁷ Girard René, *op. cit.*

²⁸ Huyghe François-Bernard, « Croire contre », *Les Cahiers de Médiologie. Croyance en guerre. L'effet Kosovo*, n°8, Gallimard, Paris, 1999.

absolument du second. Mais contrairement au barbare antique, le barbare moderne doit être en sus criminel car il n'est pas directement menaçant du fait de sa différence. C'est pour cette raison que le discours politique doit le disqualifier en faisant de sa différence même le signe d'une menace.

La disqualification

Criminaliser l'ennemi c'est amalgamer une conception juridique et une conception militaire pour le disqualifier. Justifier ainsi la guerre c'est en faire une opération de police, c'est pour un Etat se faire le détenteur de l'éthique et de la morale, le gardien de l'ordre international et de faire de l'Etat ennemi un « Etat-voyou »²⁹. Or s'autoriser cette capacité de jugement et d'intervention au nom de la souveraineté revient précisément à se comporter en Etat-voyou :

Les Etats qui sont en état de faire la guerre aux *rogue States* sont eux-mêmes, dans leur souveraineté la plus légitime, des *rogue States* abusant de leur pouvoir. Dès qu'il y a souveraineté, il y a abus de pouvoir et *rogue State*. L'abus est la loi de l'usage, telle est la loi même, telle est la « logique » d'une souveraineté qui ne peut régner que sans partage. Plus précisément, car elle n'y arrive jamais que de façon critique, précaire, instable, la souveraineté ne peut que *tendre*, pour un temps limité, à régner sans partage. Elle ne peut que tendre à l'hégémonie impériale. User de ce temps, c'est déjà abuser - comme le fait ici même le voyou que donc je suis. Il n'y a donc que des *Etats voyous*. En puissance ou en acte. L'Etat est voyou³⁰.

Présenter les guerres à la manière de Jacques Chirac, dans son discours d'entrée en guerre contre l'Afghanistan, comme visant « à punir les coupables »^{xiv}, revient à lancer des guerres politiques. Ces guerres « nient ou transcendent la distinction fondatrice du politique, celle entre ami et ennemi, pour la remplacer par une distinction éthico-morale, celle entre le bon et le méchant »³¹ écrit Norbert Campagna. Plus encore, c'est nier la possibilité d'une guerre contre un ennemi noble, c'est se poser en maître méprisant des ennemis fauves, ces adversaires uniquement bons à être les témoins et les victimes d'un déchaînement de haine aveugle.

Criminaliser l'ennemi, en faire un méchant, c'est supprimer la différence entre l'ennemi et le criminel c'est politiser l'ennemi en se posant en juge. Criminaliser l'ennemi c'est faire entrer la morale dans le droit, c'est mêler registre normatif et politique, c'est faire de l'adversaire un asocial et développer la

²⁹ Etats que le conseiller à la sécurité nationale de Bill Clinton, Anthony Lake, définissait en 1994 dans *Foreign Affairs* comme « ceux qui manifestent une incapacité chronique à traiter avec le monde extérieur ».

³⁰ Derrida Jacques, *Voyous*, Galilée, Paris, 2003, 217p. (« La philosophie en effet »)

³¹ Campagna Norbert, *Le Droit, le politique et la guerre : deux chapitres sur la doctrine de Carl Schmitt*, 2305, rue de l'Université, Paris, 2004, 176 p. (« Dikè »)

justification d'un conflit au nom de la justice et de la civilisation. On ne juge plus les motifs de l'entrée en guerre qu'à raison de leur valeur morale. Or dans la guerre contre le crime, tous les moyens sont bons et légitimes. « La guerre juste est un *bellum politicum* : le vainqueur dans une guerre juste fait disparaître la différence entre l'ennemi et le criminel. Le vainqueur dans une guerre juste s'érige en juge du criminel ; et selon la mesure du crime, le juge peut pendre le criminel, l'emprisonner à vie, lui faire subir une cure de famine ou une éducation forcée ou n'importe quelle autre chose qui lui semblera juste »³². La guerre contre le criminel est une guerre d'anéantissement, sans limite. Justifier la guerre en disqualifiant l'ennemi permet un usage disproportionné de la violence pour défendre l'*orbis*. Peu importe la mise à mal du processus de paix ultérieur, la guerre moderne contre le criminel est une guerre d'exécution du droit, de rétablissement de la justice, de punition, de compensation et ne cherche qu'à dissuader toute récidive.

Le Monstre et le fou

Le viol comme la torture et le meurtre de non combattants, d'innocents, participe de la fondation d'une horreur et d'un dégoût : plus qu'un criminel, l'ennemi qui emploie des instruments de guerre monstrueux est un monstre^{xv} – comme était criminel l'ennemi qui commettait des crimes au regard du droit international – et ce monstre menace et défie le bon ordre du monde avec « un mépris évident »^{xvi}, et préparant la guerre pendant « que le monde priait pour la paix »^{xvii}. L'ennemi relève alors d'un monstrueux diabolique, fantastique puisqu'insensible à la prière de l'humanité entière. Il menace alors par son existence même.

Le rôle du système de pouvoir impliqué dans ce déchaînement est la distribution des identités du « bien » et du « mal » grâce aux mécanismes d'exclusion/inclusion qui lui sont propres, surtout en organisant le discours sur les crimes du « Mal » dont le but est le réveil du mal dans les âmes des « bons ». L'organisation de ce discours fait appel à la thématique du combat éternel entre le Bien et le Mal qui est fortement enracinée dans notre tradition judéo-chrétienne, pour identifier finalement l'ennemi à l'archétype du Mal absolu, dont les caractéristiques essentielles sont les mêmes que cette tradition attribue à Satan : le maître des ténèbres, l'apporteur du désordre, la cause de la souffrance et de la mort, etc³³.

Mais plus encore qu'un monstre, l'ennemi est un fou, il résiste à la diplomatie – et violente même ses émissaires : « Notre secrétaire d'Etat James Baker eut une

³² Schmitt Carl, *Glossarium. Aufzeichnungen der Jahre 1947 – 1951*, Duncker u. Humblot GmbH, Berlin, 1991, 364 p.

³³ Ntagteverenis Paschalis, « L'ennemi comme monstre », *Sociétés* 2/ 2003 (n° 80), p. 41-50

rencontre historique à Genève (avec le ministre irakien des Affaires étrangères Tarek Aziz), seulement pour être totalement rabroué »^{xviii} – bloque le processus de paix initié par le justificateur, épuise « tous les efforts raisonnables »^{xix}, autrement dit la raison^{xx} même du justificateur et de ses alliés. Le dialogue rompu invalide la parole de l'ennemi, la parole politique doit abandonner après avoir tenté « tout ce qu'il était raisonnable d'entreprendre pour la paix »^{xxi}. On ne peut discuter avec un monstre et un fou sans risquer de devenir monstre ou fou, l'ennemi devient un malade et le danger est celui d'une épidémie, d'une contamination. Déjà, pendant la Grande Guerre, l'Allemand était présenté comme source de germe, « de la contamination microbienne des troupes françaises »³⁴. Sous ces hospices, l'intervention se justifie pour des raisons sanitaires.

L'inimitié inhumaine

Criminel, monstrueux, fou, l'ennemi voit sa qualité d'être humain remis en question comme le prouve la qualification des actes dont il est l'auteur. Depuis 1914, pour justifier l'intervention on impute systématiquement à l'adversaire la pratique d'atrocités : meurtres, viols, massacre d'innocents^{xxii}. L'ennemi agit d'une manière que l'on ne peut nommer, que l'on ne peut regarder, que l'on ne peut que subir contraint et forcé (mais que l'on fournit néanmoins à la presse). L'acte de l'ennemi criminel est répulsif, nauséabond, insupportable, il passe par le nez du politique qui ne peut faire autrement que le sentir et se doit d'intervenir pour protéger l'olfaction de sa population. Notons que cet usage qui tant en politique intérieure qu'extérieure néantise le débat trouve une alternative en sa variante du salir. L'ennemi, son attitude, ses propos, sont impurs et donc ses antagonistes, dans notre cas les nations occidentales, sont purs. De là parler de guerre de religion, il n'y a qu'un pas que nous franchirons ultérieurement.

Construire un ennemi, c'est construire une image de celui-ci. La construction politique de l'image d'un ennemi monstrueux, d'un ennemi devant lequel on ne peut pas céder, participe de la mise en œuvre de l'hostilité, justifie la prise de risque et, en sacralisant la mission du combattant, le sacrifice de celui-ci. L'ennemi monstrueux

³⁴ Rasmussen Anne, « Du vrai et du faux sur la Grande Guerre bactériologique. Savoirs, mythes et représentations des épidémies » in, Prochasson Christophe et Rasmussen Anne (dir.), *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, La Découverte, Paris, 2004, 360 p. (« L'Espace de l'Histoire »)

c'est le barbare, l'animal qui ne connaît pas la civilisation^{xxiii} et que l'on ne peut remettre dans le droit chemin qu'avec la force, qu'avec une violence toute légitime. Mais c'est aussi l'innommable, l'inexcusable, l'intolérable^{xxiv}, l'incompréhensible, celui que l'exégète ne doit pas chercher à comprendre, sous peine de lui être apparenté, d'être contaminé par sa monstruosité, par sa folie et de voir sa parole, devenue dangereuse, frappée d'inanité^{xxv}.

Criminaliser l'ennemi, c'est aussi sinon nier son humanité du moins l'inférioriser et par voie de conséquence, c'est remettre en question son droit à la vie sans considération juridique, morale, sans culpabilité. Comme nous le présenterons ultérieurement, la nouvelle justification de guerre est celle d'humanité. Or introduire dans ce concept d'humanité comme absolu la notion d'ennemi, c'est ouvrir « la voie à la terreur inhumaine »³⁵. En effet, la criminalisation de l'ennemi conduit à une hiérarchisation, à la naissance du *Unmensch* nietzschéen et à son opposé donc, en la figure du *Übermensch*. Criminaliser l'ennemi c'est lui interdire le pardon, c'est créer l'impossibilité d'une situation d'équilibre. Le *Unmensch* doit être exterminé car il n'a plus rien de commun avec son attaquant qui est lui le défenseur de l'humanité.

Le rapport que définit le politique entre ami et ennemi est nié au profit d'un rapport identique à celui qui définit nourriture et excrément. « Le *Unmensch* ne saurait être mon frère, car le considérer comme tel, ce serait me considérer moi-même comme *Unmensch* »³⁶. Déshumaniser l'ennemi c'est n'en faire plus un ennemi, on ne justifie plus une guerre mais une opération de nettoyage, d'élimination^{xxvi}, d'anéantissement, le droit de la guerre ne s'applique pas devant l'horreur. En déshumanisant l'ennemi, en le réduisant à une figure « de l'extériorité absolue »³⁷ menaçant la paix ou la sécurité internationale (en réalité en faisant concurrence au modèle de civilisation occidentale), le politique légitime le déchaînement de violence. La qualification de terroriste entre dans le même cadre statutaire que celle du sauvage ou du pirate. Il est celui qu'on s'autorise à ne plus considérer, celui dont on nie les qualités mêmes d'être vivant. L'ennemi ainsi qualifié se voit présenté comme instrument de mort aveugle et sourd. La seule solution pour se protéger de ce non humain menaçant réside dans son élimination.

³⁵ Schmitt Carl, *La visibilité de l'Église ; Catholicisme romain et forme politique ; Donoso Cortès*, Cerf, Paris 2011, 276 p., (« La Nuit surveillée »)

³⁶ Campagna Norbert, *op. cit.*

³⁷ Gros Frédéric, *Etats de violence : Essai sur la fin de la guerre*, Gallimard, Paris, 2006, 320 p., (« NRF essais »)

i	A20-50
ii	A1-45
iii	A20-52
iv	A20-65
v	A20-70
vi	A20-74
vii	A20-79
viii	A26-2
ix	A24-212
x	A13-6
xi	A13-39
xii	A24-35
xiii	A24-35
xiv	A17-15
xv	A17-3
xvi	A13-48
xvii	A13-52
xviii	A13-13
xix	A13-19
xx	A3-9 / A15-19
xxi	A14-14
xxii	A16-10 / A19-72
xxiii	A24-32
xxiv	A15-10
xxv	A24-220
xxvi	A20-160

La Victime : sauver l'innocent

Secourir l'humain

Le concept de sécurité humaine

La place de l'image de l'humain dans le discours occidental de justification interventionniste moderne implique sa réinscription au sein du paradigme onusien de sécurité humaine. Promu pour la première fois en 1994 dans le *Rapport sur le développement humain*, le concept cherche à proposer une nouvelle approche de la sécurité. Basé sur les rapports de violence, il postule que « depuis la fin de la guerre froide, la sécurité de la majorité des Etats s'est améliorée, alors que celle de la population mondiale s'est détériorée »³⁸. Le rapport considère l'individu et la communauté comme l'entité de base à protéger par opposition à l'entité de base traditionnellement mobilisée : l'Etat. On voit Jacques Chirac s'en servir de manière implicite pour justifier l'intervention au Kosovo le 3 mai 1999 : « Les libertés doivent être défendues et avec elles le droit de chaque femme, de chaque homme, de vivre en paix et en sécurité, dans sa maison, parmi les siens »^{xxvii}.

Le principe de sécurité humaine combine à la fois la sécurité des personnes et celle des biens et, pour reprendre l'analyse de Mary Kaldor, cherche à « protéger les individus de la violence politique »³⁹. Combinant droits de l'homme et développement humain, le concept de sécurité humaine se présente comme l'adaptation « nécessaire face aux changements que connaissent les relations internationales, et en particulier face à la croissante interdépendance entre pays et individus »⁴⁰. Il est la réponse occidentale, celle des Nords, à la nouvelle insécurité post Guerre Froide, aux nouvelles pratiques guerrières, aux nouveaux risques potentiels inter et intra étatique. Il s'agit à la fois de protéger les gens contre les menaces aiguës qui pèsent sur leur sort et de leur donner les moyens de prendre leur destin en main. Le concept de sécurité humaine élargi les notions étroites de sécurité

³⁸ Axworthy Lloyd, « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation. », *Politique étrangère*, n°2, 1999, 64^e année, p. 333-342.

³⁹ Kaldor Mary, « La sécurité humaine : un concept pertinent ? », *Politique étrangère* 4/ 2006 (Hiver), p. 901-914

⁴⁰ Sharbahnou Adjbakhsh, Anuradha Chenoy, « Human Security: Concepts and implications, London », *Routledge Advances in International Relations and Global Politics*, Routledge, Londres, 2007, 272 p.

du territoire pour englober la sécurité des habitants et des communautés dans les frontières et au-delà.

Le concept de sécurité humaine implique aussi de repenser la guerre, la chute du bloc de l'Est a entraîné des guerres de déconstruction de l'Etat.

Ces nouvelles guerres mettent en scène des réseaux d'acteurs étatiques et non-étatiques, des unités dissidentes des forces de sécurité, des groupes paramilitaires, des chefs de guerre, des gangs, des mercenaires, etc. Elles n'éclatent plus pour des raisons géopolitiques et idéologiques mais sont menées au nom d'identités exclusivistes (ethniques, religieuses ou tribales) créatrices de divisions (...) les parties aux prises dans les nouvelles guerres préfèrent éviter le combat et contrôler les territoires par la terreur et l'usage délibéré de la violence contre les civils. Violations des lois humanitaires et des droits de l'homme ne sont plus des effets secondaires mais la méthode centrale du conflit violent⁴¹.

C'est ainsi que ce concept s'associe aux doctrines de droit international et aux notions de droits de l'homme et permet au politique occidental de justifier voire de légitimer une implication occidentale.

Le concept de sécurité humaine est la conséquence logique de la nouvelle forme, présentation et perception de l'ennemi. Ce concept permet à la parole politique de justifier une guerre injustifiable au regard de la tradition de la guerre en arguant des menaces qui incluent à la fois des éléments objectifs et d'autres plus subjectifs. Cette nouvelle construction argumentaire est donc potentiellement adaptable, et politisable, par son utilisateur « comme l'incapacité à contrôler son destin, le non-respect de la dignité humaine, et la peur du crime »⁴². Si on peut en voir les prémisses dans l'expression « les racines de la vie humaine »^{xxviii} employée par Wilson le 2 avril 1917, la sécurité humaine garantit une nouvelle conception de l'individu et de la violence. Elle permet de décantonner la « sécurité du territoire face aux agressions extérieures »⁴³ et de l'élargir « à la protection des intérêts nationaux face à l'étranger »⁴⁴.

Le concept de sécurité humaine permet à la parole politique de justifier, de légitimer une intervention au nom d'« un esprit de solidarité »^{xxix}, d'un « rôle devant l'Histoire »^{xxx} (ainsi que vis-à-vis du monde et de ses peuples). Il instille l'idée d'un usage légal de la violence ingérente au nom d'une « responsabilité de protéger »⁴⁵.

⁴¹ Kaldor Mary, *op. cit.*

⁴² Sharbahnou Adjbakhsh, Anuradha Chenoy, *op. cit.*

⁴³ *Rapport mondial sur le développement pour le Programme des Nations Unies pour le développement*, Economica, Paris, 1994, 147 p.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Human Security Report : War and Peace in the 21st Century*, Human Security Centre, University of British Columbia, Oxford University Press, Vancouver, 2005 ; *The Responsibility to Protect, Report*

Le concept de sécurité humaine, paradigme moderne contribue à justifier de l'implication occidentale dans un conflit extérieur sans limite de frontière. Mais, plus encore, comme nous le verrons ultérieurement, le concept de sécurité poussé dans ses extrême peut-être instrumentalisé pour faire naître l'idée d'une guerre préventive, d'un conflit palliateur d'un risque uniquement potentiel et non avéré.

La figure de la victime

Dans nos sociétés modernes, explique François-Bernard Huyghe, « toutes nos représentations politiques sont structurées par la figure de la victime »⁴⁶. La justification d'entrée en conflit armée ne fait d'ailleurs pas exception à la règle. Dans le cadre des discours qui nous intéressent on peut observer une parole politique insistant sur la douleur d'un peuple opprimé. Pour se faire, le détenteur élu du pouvoir, le connaisseur du monde va soit qualifier d'innommable, soit nommer au plus près de l'atrocité. Les deux moyens qu'il peut employer poursuivent le même but : choquer, scandaliser sa population soit en lui laissant imaginer, soit au contraire en lui présentant l'insoutenable réalité.

Mais au-delà de la valeur mobilisatrice de la vérité crue ou indicible c'est l'humanité de la victime que le politique met, par son discours, en exergue. En effet, l'ennemi est un criminel mais sa victime reste un individu ou une communauté d'individu. En d'autres termes, si l'ennemi est inhumain, sa victime ou potentielle victime est, elle, entièrement humaine. La défense des non-combattants dans le discours politique ne découle pas du fait « qu'on ne saurait les considérer comme des ennemis, mais de l'absence de danger qu'ils représentent en tant qu'ennemis non-résistants »⁴⁷. Mais plus encore, la victime étrangère qu'elle soit individualisée ou présentée comme groupe souffrant voit son caractère d'humanité supplanter celui d'altérité. Elle devient semblable au peuple qui écoute ses tourments. La victime étrangère ne distingue alors plus que par sa douleur, qualité pathétique essentielle^{xxx}. Ce *pathos* discursif contraint le peuple à l'identification : l'autre s'il

of the International Commission on Intervention and State Sovereignty, International Development Research Centre, Ottawa, 2001, 92 p.

⁴⁶ Huyghe François-Bernard, *op. cit.*

⁴⁷ Senellart Michel, « La qualification de l'ennemi chez Emer de Vattel », *Astérixion*, n° 2, 2004

est innocent est un soi-même qui s'ignore et que révèle dans sa justification la parole d'autorité.

L'argument humanitaire, défend le besoin d'intervention de la même manière que se construit une tragédie et Jacques Chirac de s'exprimer en ces termes :

Devant l'obstination injustifiable et incompréhensible du Président Milosevic, les Alliés unanimes ont estimé qu'il n'y avait plus d'autres choix que d'intervenir militairement contre des objectifs serbes bien ciblés et ceci afin de contenir une tragédie qui, de proche en proche, menace la stabilité de tous les Balkans^{xxxii}.

Ainsi, non seulement, la parole politique poursuit l'instillation d'une émotion intense, effrayante de prime abord par la construction de la figure de l'ennemi, mais elle se fait aussi funeste et imprègne la population d'une nécessité de tuer pour sauver, « pour éviter d'autres victimes »^{xxxiii}. Il faut livrer une guerre pour en stopper une pire, pour empêcher une « catastrophe humanitaire »⁴⁸. Ces discours politiques de justification d'entrée en guerre, « possèdent vraiment la puissance mystérieuse que leur attribuaient jadis les adeptes de la magie. Elles provoquent dans l'âme des multitudes les plus formidables tempêtes, et savent aussi les clamer »⁴⁹. Au final, peu importe la signification réelle du mot, seule compte l'image qu'il évoque dans l'imaginaire collectif.

Compassion, émotion, opinion

Le discours de compassion que met en œuvre, grâce à la figure de la victime, le politique, se fait le pendant parfait du discours d'agressivité, l'équilibre rhétorique est complet. Cependant, afin que ces deux discours soient intelligibles, la parole politique se doit de distinguer, au risque d'un manichéisme simpliste, le camp de la haine, de celui de la compassion : il faut un agresseur contre qui s'indigner comme le faisait déjà Raymond Poincaré en 1914^{xxxiv} et un agressé pour qui compatir, agressé qui à la différence de ses agresseurs ne ressent « aucune haine. Parce que la haine est stérile, parce que la haine n'apporte rien. Parce que la victime veut la vérité et la justice, pas la vengeance »^{xxxv}. Le discours politique use alors de mots de compassion comme « réfugiés »^{xxxvi} qui sous-tend à la fois l'innocence de l'individu fuyant la violence aveugle^{xxxvii} qui risque de s'abattre sur lui et la perte matérielle accentuée

⁴⁸ C'est ainsi que M. Javier Solana, Secrétaire général de l'OTAN présentait le conflit au Kosovo.

⁴⁹ Bon Gustave Le, *Psychologie des foules*, PUF, Paris, 2003, 131 p., (« Quadrige, Grands Textes »)

par la précision crue de la réalité-vérité pusique sortant de la bouche de l' élu du peuple, « destruction des villages »^{xxxviii}. L'opinion qui s'identifie aux victimes comme nous l'avons déjà signalé est ébranlée par l'horreur. A cette ébranlement s'ajoute l'indignation inhérente à cette perte des victimes. En effet, quoi de plus douloureux pour le citoyen que de s'imaginer voir réduit à néant ses années d'épargne et de travail, voir en un instant « détruit l'ouvrage de [sa] vie »⁵⁰.

La justification d'entrée en conflit armée passe aussi par ce que nous pourrions nommer l'« instrumentalisation victimaire ». Parfois, le discours politique s'efface pour citer le témoignage d'une victime directe^{xxxix}. Ce choix d'une justification par la parole de l'autre, de la victime accentue l'effet de légitimité de la parole justifiante. L'horreur est telle que même le discours d'*auctoritas* et *potestas* se trouve impuissant à l'exprimer. Plutôt que d'interpréter (d'inventer), le politique préfère s'effacer symboliquement et rapporter le discours de la seule personne à même d'exprimer l'indicible : la victime devenue alors témoin. Ce témoin peut alors être, comme dans le discours de Georges Bush en date du 20 septembre 2001, la nation toute entière alors victime solidaire et témoin unique^{xl}, mais il peut aussi l'individu alors héroïsé comme Todd Beamer dans le même discours^{xli}.

Le politique laissant la parole se présente alors non plus comme celui qui cherche une gloire personnelle, mais comme un humaniste blessé par la souffrance d'un homme, d'un groupe ou d'un peuple. Laisser la victime s'exprimer c'est mobiliser tant le sentiment individuel que les valeurs familiales, nationales ou communautaires. L'instrumentalisation victimaire provoque indignation éthique et pathétique, ce que Ruth Amossy présente, dans son ouvrage *L'Argumentation dans le discours*, comme une « communion affective par la magie du verbe »⁵¹. Cette justification au nom de l'humain contribue à une réaction paradoxale d'opposition de l'opinion à la guerre mais d'adhésion à l'idée d'une intervention solidaire (ou revancharde). En effet, dans le discours politique et par voie de conséquence pour le public qui écoute, faire la guerre contre la guerre, ce n'est pas faire la guerre, c'est faire la paix... par la force.

⁵⁰ Kipling Rudyard, « Si », *Tu seras un homme mon fils, suivi de « Lettres mon fils »*, Mille et une nuits, Paris, 1998, 95 p. (« La Petite collection »)

⁵¹ Amossy Ruth, *L'Argumentation dans le discours*, Armand Colin, Paris, 2012 ; 352 p.

La reductio ad hitlerum inanisante

Si faire la guerre contre la guerre revient à ne pas faire la guerre alors toute opposition à une intervention ainsi justifiée sera disqualifiée. En effet, devant le nombre, de victimes réelles ou potentielles (« 90% de la population de cette province »^{xlii} ; « des dizaines de milliers de Kosovars »^{xliii}), de soldats (« 40000 hommes »^{xliv}) et de moyens (« 300 chars »^{xlv}) il est criminel de ne pas agir avant qu'il soit « trop tard »^{xlvi}. Pire encore, refuser l'intervention revient à « accepter les horreurs dont nous sommes les témoins, ce [qui] serait perdre notre âme. Ce [qui] serait laisser la gangrène de l'innommable s'installer à nouveau sur notre continent »^{xlvii}. En d'autres termes laisser se dérouler une guerre reviendrait à reproduire l'impassibilité européenne de 1938 qui a conduit aux atrocités nazies. Cette tendance à la mobilisation du nazisme comme argument inanisant est brillamment expliquée par Ntagteverenis Paschalis dans son article « L'ennemi comme monstre » :

La victoire des Alliés sur l'Allemagne en 1945, conçue comme une victoire sur le Mal absolu, a annexé les puissances victorieuses au côté du Bien et a légitimé *de facto* leur rôle primordial sur la scène planétaire. Néanmoins, dès le début de la guerre froide et de la bipolarisation du monde en deux camps, nous constatons un recours à l'image monstrueuse d'Hitler par les propagandes impliquées, qui a visé à l'identification du nouvel adversaire au Mal absolu : du côté des pays de l'Occident, on voit l'effort d'identifier le stalinisme au régime nationalsocialiste ; dans le bloc soviétique, l'hostilité des pays capitalistes était interprétée comme la continuité de l'attaque impérialiste de l'Allemagne nazie. Dans les deux cas, la référence à Hitler et à son régime totalitaire et impérialiste a comme objectif d'affirmer que le combat contre le Mal n'est pas terminé, parce que celui-ci a été réincarné dans le camp adverse. Cette implication de l'image symbolique d'Hitler à la division du monde entre le Bien et le Mal avait deux conséquences majeures pour les systèmes de pouvoir des deux camps : elle assurait que le Mal habitait de l'autre côté des frontières établies par la guerre froide (en principe bien sûr, puisqu'il y avait aussi des ennemis intérieurs) et elle faisait appel à la nécessité d'un nouveau triomphe sur sa réincarnation. On retrouve, donc, le schème interprétatif de la possession allemande élaboré par Jung : refus du Mal, sa projection sur l'autre, nécessité de la domination sur lui comme épreuve finale de la supériorité du « Bien ».

Après la chute du mur de Berlin et l'effondrement du bloc de l'Est, on observe un retour en force de l'image monstrueuse d'Hitler, surtout dans les guerres contre l'ex-République Fédérale de Yougoslavie et contre l'Irak. La raison de cette réactualisation symbolique doit être recherchée dans le caractère spécifique de ces guerres nommées « interventions militaires internationales ».

À première vue, l'implication du monstre Hitler dans ces expéditions militaires obéit aux mêmes exigences que son application à la guerre froide : « diabolisation » de l'adversaire à partir des similitudes existant entre le régime nazi et les nouveaux régimes ennemis, justification de l'intervention militaire comme continuation du combat contre le Mal. Néanmoins, ces guerres n'ont pas la forme classique selon laquelle un pays s'oppose à un autre pays ou une coalition des pays à une autre coalition du même ordre. Au contraire, nous constatons qu'une coalition internationale, qui est soit légitimée d'une résolution de l'ONU, soit tout simplement tolérée par la communauté internationale, qui ne s'oppose pas, selon les propagandes impliquées, à un pays ou à un peuple, combat contre son chef, présenté comme un transgresseur des législations internationales, comme quelqu'un qui rompt le pacte

international fondamental. D'où le caractère à la fois policier et moral de ces interventions dont le but proclamé est l'arrestation des violateurs monstrueux en faveur du rétablissement du droit international et de la « libération » des peuples envisagés. Le recours, donc, à l'image monstrueuse d'Hitler devient un instrument adéquat pour une raison encore : il légitime la réactivation et l'enrichissement des procédures d'intervention et des mécanismes internationaux de punir qui ont été inventés à la fin de la deuxième guerre mondiale pour faire face au phénomène du nazisme⁵².

Ajoutons que cette idée dont usent abondamment les tenants des régimes démocratiques induit que ceux qui choisiraient de ne pas intervenir seraient syllogiquement des soutiens modernes de l'idéologie hitlérienne^{xlvi}. La *reductio ad hitlerum* et l'analogie génocidaire du discours politique conduit à la disqualification et à l'inanition de toute opposition :

Acceptons-nous qu'au cœur de l'Europe un régime pratique l'épuration ethnique ? Si nous l'acceptons, nous savons où cette lâcheté peut conduire les démocraties. Si nous le refusons, alors il faut poursuivre résolument l'action engagée, en faisant tout pour épargner les populations civiles^{xlvi}.

Le choix est simple : refuser et être coupable, accepter et être humain. Ne pas agir contre ce qui a été décrit comme inacceptable revient à le légitimer. La situation est urgente, « nous n'avons pas le temps »^l. Discuter d'une intervention pendant que des femmes et des enfants sont massacrés est non seulement inutile mais suspect. Il faut « agir maintenant »^{li} et réfléchir plus tard. Le discours politique se fait alors propagande : « Premièrement la propagande propage (...) Ensuite, elle exerce un effet de rupture en repoussant d'autres croyances (...) Sa troisième dimension est la capacité de faire le lien de rassembler, de nous souder dans la chaleur de l'émotion et de la foi partagée »⁵³. Ne pas agir c'est ne pas être humain, c'est être insensible, c'est ne pas valoir mieux que celui que l'on veut combattre. Celui qui refuse d'agir est aussi inhumain que celui contre lequel il faut agir. Il faut s'unir immédiatement et s'opposer à un ennemi contre lequel il est impossible de ne pas agir.

L'impossibilité de ne pas agir

Comme l'écrit Edmund Burke dans ses *Considérations sur la cause des mécontentements actuels* : « Pour triompher, le mal n'a besoin que de l'inaction des gens de bien »⁵⁴. Ne pas intervenir, dans l'argumentaire de justification occidentale

⁵² Ntagteverenis Paschalis, *op. cit.*

⁵³ Huyghe François-Bernard, *op. cit.*

⁵⁴ Mill John Stuart, 1 février 1867 ou Burke Edmund, *Considérations sur la cause des mécontentements actuels*, 1770

moderne de l'entrée en guerre, c'est laisser gagner. Il est donc, nous l'avons vu, impossible de ne pas agir si l'on veut conserver sa part d'humanité. La guerre, dans nos démocraties nécessite une population consentante (ou du moins non-opposée). C'est pourquoi le politique et particulièrement le chef d'état, chef des armées présente dans son discours de justification, la mobilisation non pas comme guerre mais comme « le meilleur moyen d'assurer la paix »⁵⁵. La guerre est comme ordonnée par l'image de l'humain subissant, seul celui qui ressent est capable de révéler la véritable nature de l'ennemi.

Le conflit armé, dans la parole politique occidentale qui le justifie est toujours contraint. L'acte d'entrée en guerre est acte uniquement parce que des actes étrangers l'ont induit. Ultime recours « devant l'obstination injustifiable et incompréhensible »^{lii} de l'ennemi, l'acte de guerre occidental est présenté depuis la première guerre mondiale comme un acte « forcé »^{liii}. De plus il est à la fois acte induit et acte induisant en cela qui fait de l'actant étranger, l'actant ennemi. Présenter l'ennemi comme criminel et la population comme victime revient à annoncer comme l'explique François-Bernard Huyghe : « (...) nous ne bombardons les gens que pour leur bien et ne tuons que pour éviter des crimes insupportables »⁵⁶. L'Etat agissant devient protecteur de la vie, défenseur politique de l'innocence attaquée.

La guerre est justifiée dans la parole politique car elle est la seule permettant, paradoxalement, de mettre fin au cycle de violence. Ce combat que Wilson présente comme celui « pour les choses que nous avons portées au plus près de nos cœurs – pour les démocraties, pour les droits de ceux soumis par l'autorité à avoir une place dans leurs gouvernements, pour les droits et les libertés des petites nations »^{liv} est un combat destiné à apporter, voire à sauver^{lv}, « paix et justice »^{lvi}, liberté et sécurité aux nations qui en manquent. Ce combat, essentiel, devoir de la nation libre, est justifié, comme l'était la guerre des Malouines par Margareth Thatcher, au nom du droit^{lvii}. En d'autres termes, le combat que justifie le discours occidental moderne d'entrée en guerre, est un discours uniquement destiné à préserver l'humanité de ceux qui ont perdu cette qualité même. La guerre moderne est une guerre éthique d'ingérence.

⁵⁵ Morelli Anne, *Principes élémentaires de propagande de guerre*, Aden, Bruxelles, 2001, 200 p. (« La Petite bibli »)

⁵⁶ Huyghe François-Bernard, *op. cit.*

Préserver l'humanité

La guerre éthique

Nous l'avons déjà signalé, l'entrée en guerre à l'époque moderne est justifiée par la parole politique occidentale en cela qu'elle n'est pas une guerre. La guerre occidentale moderne est en effet présentée comme une paix par la force. Or, « du point de vue éthique, écrit François-Bernard Huyghe, il est légitime de proclamer que la finalité de la politique est de faire reculer la barbarie, de maîtriser la violence, bref de produire le moins de victimes possibles pour ne pas participer au mal du monde »⁵⁷. Pour reprendre nos précédents propos, déclarer la guerre à la guerre c'est d'abord comme nous l'avons signalé faire la guerre pour les victimes et contre un ennemi qui n'est plus ennemi mais criminel. Faire la guerre n'est plus faire la guerre, on n'emploie d'ailleurs plus ce mot, faire la guerre devient intervenir pour la paix, pour le maintien de la paix. Mais nier la guerre en tant que terme c'est, au moins en France, éviter le recours à l'article 35 de la Constitution et le vote du parlement. S'il n'y a plus de guerre, il n'y a plus de déclaration de guerre et donc plus de vote à l'Assemblée nationale et au Sénat⁵⁸.

On ne fait jamais plus la guerre que pour se défendre ou que pour aider un peuple à le faire. Cette idée de défense d'un peuple interroge le concept d'autodétermination en tant que valeur suprême et induit la recherche d'une garantie « d'un ordre mondial fondé sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes »^{lviii}. Ce principe de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes modifie radicalement la pensée occidentale de justification de la guerre après 1945. Il est particulièrement mis en avant après la décolonisation et les paroles gaulliennes : « je considère comme nécessaire que ce recours à l'autodétermination soit, dès aujourd'hui, proclamé »^{lix}. Ce discours, qui consacre le droit à l'autodétermination, conduira au référendum puis à la reconnaissance de l'indépendance algérienne. L'Occident met à bas son système colonial.

⁵⁷ François-Bernard Huyghe, *ibid.*

⁵⁸ « La logique de coercition est policière et punitive, ses moyens médicaux et chirurgicaux ? Elle réduit la légitimité des moyens à celle des fins », Bensaïd Daniel, *Contes et légendes de la guerre éthique*, Textuel, Paris, 1999, 175 p. (« La Discorde »)

Cependant, si le paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV), du 14 décembre 1960, de la *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*, dispose que :

Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non-autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complète⁵⁹.

Il nous paraît nécessaire de noter qu'un glissement s'est opéré et d'interroger une volonté politique occidentale d'instrumentaliser l'assimilation populaire de ce principe comme outil argumentaire de justification guerrier.

En effet, jusqu'à la fin du système des empires coloniaux, les puissances occidentales faisaient la guerre pour défendre la liberté de leurs peuples (ou assimilés comme tel) et comme nous le verrons par la suite, de leurs valeurs et de leurs territoires. Cependant, suite à l'effondrement des empires consécutif aux première et seconde guerres mondiales, l'idée a évolué afin de limiter la perte de l'« hégémonie coloniale » voire de garantir sa reproduction. Comme l'explique Jean-François Bayart :

La reproduction de l'« hégémonie coloniale » est inhérente à l'ontologie de la colonisation, aux yeux des « études postcoloniales ». Pour la sociologie historique, elle participe d'un engendrement contingent : la concaténation du colonial au postcolonial procède moins d'une causalité que du hasard des contextes historiques. La gestion conservatoire de l'esclavagisme, l'itinéraire des anciens combattants, le compromis entre l'islam confrérique et l'État colonial en AOF présentent un tel enchaînement de transactions hégémoniques impériales qui demeurent sous-jacentes à l'État postcolonial⁶⁰.

Les puissances occidentales font aujourd'hui la guerre au nom des autres peuples, mais plus encore, au nom de l'humanité toute entière. Comme nous l'avons déjà signalé, la guerre se justifie dans le discours politique occidental moderne en cela qu'elle n'est pas acte de guerre. Elle œuvre « pour la paix définitive du monde, pour la libération de tous les peuples (...) pour les droits des nations, grandes et petites et pour le droit de tous les hommes à choisir les conditions de leur existence et de leur obéissance. [Car] La démocratie doit être en sûreté dans le monde »^{lx}. La nouvelle justification du conflit armé repose sur l'idée même de liberté et de

⁵⁹ *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*, [http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/1514\(XV\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/1514(XV)&Lang=F), consulté le 20 juillet 2014

⁶⁰ Bayart Jean-François, « Les chemins de traverse de l'hégémonie coloniale en Afrique de l'Ouest francophone », *Politique africaine* 1/ 2007, n° 105, p. 201-240

reproduction des modes de vie occidentaux. En d'autres termes, le meilleur système étant le système démocratique occidental, tous ceux qui ne le connaissent pas sont opprimés. Pour lutter contre cette oppression, le prosélytisme démocratique est la seule solution. Ce prosélytisme peut être commercial, culturel ou, dans notre cas, belliqueux.

La parole politique occidentale, pour justifier son action d'intervention armée et limiter l'assimilation néocolonialiste (même s'il est humanitaire), appuie souvent son argumentaire sur l'idée élargie et implicite d'une notion de peuple pour lequel « il n'y a guère de définition normative satisfaisante »⁶¹. On peut convenir que les nations occidentales fondent leurs conceptions interventionnistes sur l'idée que développe Rosdolsky contre Engels, celle du « réveil légitime de petites nations opprimées »⁶². En effet, une explication selon laquelle les nations occidentales justifient leur intervention via une interprétation libre et large des paragraphes 4⁶³ et 5⁶⁴ de la résolution 1514 nous paraît tout à fait vraisemblable. Au nom de l'opposition à toute union forcée, annexion ou en soutien à toute manifestation d'une volonté d'affranchissement d'une population, ou d'une part de cette population constituée en communauté^{lxi}, dans un régime totalitaire ou répressif, les autorités des nations constituées en régimes exemplaires (ou du moins présenté comme tel) présentent comme une « action nécessaire »^{lxii} l'intervention armée, l'ingérence militaire.

Comme le dispose la résolution susmentionnée à propos de l'indépendance des pays colonisés, « le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou sociale ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance »⁶⁵. Sous couvert d'une implicite interprétation de ce paragraphe, la justification d'une intervention se fera dans l'idée, déjà présente pendant la première guerre mondiale, d'une mission civilisatrice^{lxiii}, « pour l'harmonie entre les nations »⁶⁶. Ce que l'Occident recherche par le progrès

⁶¹ Bensaïd Daniel, *op. cit.*

⁶² Rosdolsky Roman, *Zur nationalen Frage. Friedrich Engels und das Problem der "geschichtslosen Völker"*, Olle und Wolter, Berlin, 1979

⁶³ « Il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigés contre les peuples (...) »... *Op. cit.*

⁶⁴ « Des mesures immédiates seront prises (...) pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires (...) afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complète. »... *Op. cit.*

⁶⁵ *Op. cit.*

⁶⁶ *Op. cit.*

d'une population c'est, à travers elle, la progression de l'humanité tout entière. Plus encore, cette idée implique que l'absence d'acte visant à favoriser ce progrès revient à faire le jeu de l'anti-humanité, le jeu du terrorisme en d'autres mots puisque l'ennemi est désormais non humain. Comme l'explique Nicolas Sarkozy dans son discours du 19 septembre 2007 en mémoire des victimes du terrorisme, « A chaque fois qu'un Français, un Américain, un Espagnol, un Marocain ou tout autre personne est tuée ou blessée par un attentat, c'est une part de notre humanité qui se trouve atteinte. Et peu importe la nationalité de la victime, elle est d'abord une victime »^{lxiv}. De là parler de guerre de civilisation, il n'y a qu'un pas que nous franchirons plus tard.

Le concept d'humanité

Dans l'art politique de la justification conflictuelle occidentale, une intervention armée est une guerre à la guerre. On fait la guerre moderne contre le barbarisme ainsi que nous l'avons déjà dit. Mais l'on fait, aussi et surtout, la guerre pour l'humanité de façon exceptionnelle. Cependant argument de l'exception est très vite mis à mal par son emploi régulier, on fait exceptionnellement acte de violence pour le bien mais on renouvelle cette exception autant de fois que nécessaire ou que désiré. Mais avant de nous intéresser à cette systématisation de l'exception nous tenons à nous rappeler cet apophtegme de Carl Schmitt⁶⁷ : « qui dit humanité veut tromper »⁶⁸ et à nous pencher sur la possible instrumentalisation par les Etats occidentaux de ce symbole.

Le concept d'humanité relève d'une conception philosophico-morale qu'il faut considérer dans le sens de genre humain et plus largement de dignité humaine. Il est conceptualisé dans le droit des conflits armés pour protéger les non-combattants et légiféré au sein du droit international humanitaire. Le concept d'humanité complexifie plus qu'il ne le redéfinit, l'ordre juridique international. Néanmoins ce

⁶⁷ Comme le rappelle Hannah Arendt, il faut distinguer les idéologues qui n'ont existé que par le nazisme et les sommités qui ont nazifié leur pensée. Carl Schmitt reste le penseur qui a fait montre le premier et a inspiré les constats relatifs à la qualité hypocrite du discours de l'Etat libéral et à la capacité potentielle de puissance et d'arbitraire de l'idéologie démocratique. Bien qu'en de nombreux points, contestable, la pensée de Carl Schmitt est, incontournable. Pour plus de détails sur Schmitt, cf. l'interview de Jean-Claude Monod par Aeschmann Eric parue dans le journal *Libération* du 17 février 2007, « Carl Schmitt est un ennemi intelligent de la démocratie ».

⁶⁸ Schmitt Carl, *op. cit.*

principe fondamental reste un argument justificateur du discours de guerre en ce sens qu'il est souvent présenté par le politique comme un droit d'urgence, un droit international d'exception contre ce que Bush appelait « les ennemis de l'humanité »^{lxv}. Wilson s'en servait lui pour justifier son opposition à « une guerre menée contre les lois de l'humanité »^{lxvi}, une guerre de barrage. En d'autres termes, droit établi au nom du principe d'humanité rejoint l'idée que nous avons déjà relevée précédemment de la nécessité d'établir par la guerre d'un cordon sanitaire armé démocratique au nom d'un droit supérieur (ce qui conduira à l'idée de guerre préventive dont nous traitons plus loin les implications). En réalité l'intervention d'humanité

N'est pas une guerre de l'humanité mais bien plutôt une de celles où un État donné affrontant l'adversaire cherche à accaparer un concept universel pour s'identifier à celui-ci (aux dépens de l'adversaire), comme on abuse d'autre part de la paix, de la justice, du progrès et de la civilisation, en les revendiquant pour soi tout en les déniaient à l'ennemi⁶⁹.

La guerre justifiée au nom de l'humanité prétend à l'universalité mais porte en réalité un regard spécifique sur chacun. L'humanité est un terme juridique à contenu variable, elle est à la fois individuelle et collective et produit davantage des symboles, des références, des fondations argumentaires que de réels effets juridiques. Néanmoins, le principe d'humanité est un principe universel et liant, une idée régulatrice systématisante qui repousse les frontières. Cette valeur contribue à une redéfinition de la souveraineté étatique et transcende le système des nations.

C'est justement ce contexte d'un principe d'humanité transnational à plusieurs dimensions qui sous-tend une nouvelle idée justificatrice d'intervention occidentale : celle du crime contre l'humanité. Cette notion, fondée sur le principe de l'atteinte grave à la sauvegarde de l'humain ou de sa dignité, établit « le crime contre l'humanité selon le triple sens de la cruauté envers l'existence humaine, de l'avilissement de la dignité humaine et de la destruction de la culture humaine (...) Le crime contre l'humanité ainsi entendu est compris à juste titre contre tout le genre humain »⁷⁰. La victime humanité est à la fois collective et individuelle. La notion de crime contre l'humanité justifie alors l'intervention armée au nom du droit, pour maintenir « l'ordre international »^{lxvii}. Le crime contre l'humanité accentue l'effet déjà posé par la criminalisation de l'ennemi en en faisant un monstre qui menace le

⁶⁹ Schmitt Carl, *op. cit.*

⁷⁰ Roulot Jean-François, *Le Crime contre l'humanité*, « Logique Juridique », L'Harmattan, Paris, 2002, 437 p.

genre humain même. Plus encore, associée au concept de guerre préventive que nous analyserons ultérieurement, la notion de crime contre l'humanité potentielle – posée par exemple lors de l'acquisition de matériels destructeurs comme des armes de destructions massives⁷¹ menaçant l'apanage, le monopole des grandes puissances et donc par voie de conséquence la démocratie dans son intégralité⁷² – justifie l'intervention *a priori*.

Nous pouvons voir dans l'expression *a priori* ou *a posteriori*, une attitude de réaction au viol de la *caritas*⁷³, à l'attitude morale contestable voire opposée (à celle des nations occidentales). En effet, « la prohibition du crime contre l'humanité revient moins à projeter un impératif moral sur une circonstance, qu'à rejeter la politisation d'une nature (naissance, famille, race...) et la naturalisation d'une idéologie (peuple, destin, volonté...). »⁷⁴. Il y a ici révélation moderne du « pouvoir de mobilisation d'un nouveau sacré centré sur la défense des droits de l'homme et la prohibition du crime contre l'humanité. [Et] parce que son intensité confère à cette nouvelle physique de l'adhésion une dérangeante efficacité, on cherche à la neutraliser en la stigmatisant comme *pathos* et comme essentialisme »⁷⁵.

Le principe d'ingérence humanitaire

Nous avons vu que la parole politique occidentale destinée à justifier l'entrée en guerre ne nie pas le caractère inhumain de la guerre. Elle le personnifie même à travers la disqualification de figure de l'ennemi criminel, monstrueux, fou. Cependant, dans le discours de *potestas* belliqueux, la guerre effectuée par les puissances occidentale n'est pas inhumaine, elle n'est même pas guerre et son intervention n'est pas intervention armée mais, comme dans le cas du Kosovo

⁷¹ « Une expression terrifiante forgée par [les] conseillers en communication » de Georges W. Bush, Ramonet Ignacio, « Armes d'intoxication massive. Mensonges d'Etat », *Le Monde diplomatique*, juillet 2003.

⁷² Armes dont la présence peut-être réelles ou inventée comme nous le prouve le mensonge d'Etat prononcé par Colin Powell en 2003 et qui justifia la seconde guerre du golfe. Cette conception d'intervention humanitaire *a priori* interroge aussi l'établissement de la parole de vérité et du régime d'expertise qui justifie tous deux l'entrée en guerre. Nous l'aborderons plus loin.

⁷³ Kraus Herbert, *Kontrollratsgesetz Nr 10 Unbekannter Einband*, Staatswiss, Berlin, 1948, p. 70

⁷⁴ Merzeau Louis, « Le devoir de croyance contre le crime de l'humanité », *Croyance en guerre. L'effet Kosovo. Les Cahiers de Médiologie*, n°8, Paris, Gallimard, 1999

⁷⁵ *Ibid.*

d'« intervention d'humanité »⁷⁶. Ce principe de droit coutumier non codifié par la charte des Nations unies permet à un acteur étatique intervenant de se substituer à un Etat défaillant. Mais s'« il est noble de déclarer la guerre à la guerre et d'en vouloir faire une exception inhumaine destinée à refouler une inhumanité exceptionnelle (...) l'exception se renouvellera »⁷⁷ ce qui nous conduit maintenant à nous interroger sur la systématisation de cette exception.

Les considérations éthiques usées par la parole politique pour justifier de l'entrée de la nation dans la guerre et que nous avons mises en lumière plus haut ont conduit à une moralisation du droit – soit en tant que valeurs essentielles et distinctes chez Roosevelt en 1941 (« La justice et la morale doivent et vont gagner à la fin »^{lxviii}) ; soit en tant que test spirituel chez Reagan en 1983 (« c'est un test de volonté morale et de foi »^{lxix}) ; soit en tant que solution unique chez Chirac en 1999 (« Il n'y a pas d'autre solution conforme à la morale »^{lxx}) – et à la recherche d'outils politico-judiciaire (« Nous amènerons nos ennemis à la justice ou nous amènerons la justice à nos ennemis, justice sera faite^{lxxi} ») permettant de systématiser l'intervention armée au nom de l'humanité. « Au lieu de fortifier la justice, on justifie la force »⁷⁸ car comme l'explique Pascal, « ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort on a fait que ce qui est fort fût juste »⁷⁹. L'établissement du principe d'intervention d'humanité discuté plus haut a contribué à établir l'idée d'un devoir étatique envers la personne et humaine et devant la communauté internationale^{lxxii}. Cette idée de devoir était déjà présente en 1917 dans le discours de Wilson^{lxxiii}. Le principe d'ingérence humanitaire et son élévation au rang de droit n'étant alors qu'une systématisation juridique du concept d'humanité sus-mentionné.

Ce principe d'ingérence humanitaire justifie l'intervention de la puissance publique sur un sol étranger. Cependant, afin de ne pas porter atteinte aux objectifs fondamentaux de l'ONU, qui dispose dans l'article 2.7. de la *Charte des Nations unies* qu'« aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale

⁷⁶ Quilès Paul et Lamy François, *Rapport d'information n°2002 déposé par la commission de la défense nationale et des forces armées en conclusion des travaux d'une mission d'information sur le conflit du Kosovo*, Assemblée Nationale, Paris, 1999

⁷⁷ Huyghe François-Bernard, *op. cit.*

⁷⁸ Bühler Pierre, « Petite éthique de la guerre, ou la guerre la moins injuste possible », *Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique*, n°67, 2000, pp. 52-59.

⁷⁹ Pascal, « pensée n° 103 », *Pensées*, Seuil, Paris, 1962, p. 75.

d'un État »⁸⁰, le principe d'ingérence s'autorise la systématisation d'une exception admise⁸¹, ou du moins sur laquelle on ferme les yeux⁸², au principe de non-ingérence. La justification d'une entrée en guerre lorsqu'elle relève du droit d'ingérence et particulièrement de l'idée d'ingérence humanitaire convoque à la fois une conception des droits de l'homme comme valeur universelle et sous-tend une urgence à intervenir^{lxxxiv}. Comme l'écrit Muyambi Dhena Pétilon, dans son ouvrage *Droit d'ingérence humanitaire et normes internationales impératives : Essai sur les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime de génocide*, le principe d'ingérence humanitaire est « l'expression du réalisme juridique de l'après-guerre froide »⁸³. En d'autres termes, l'ingérence humanitaire est la conséquence inhérente à la nouvelle hégémonie du système et des valeurs démocratiques occidental et à la juridicisation d'un nouvel ordre mondial. Néanmoins, comme l'explique Umberto Eco, dans *Cinq questions de morale*, l'intervention internationale au nom du principe d'ingérence humanitaire relève du pari : « D'un côté, on parie que nous sommes en accord avec le sens commun, que ce que nous voulons réprimer est quelque chose d'universellement intolérable (...). D'un autre côté, on parie que la violence que nous justifions réussira à prévenir des violences plus grandes »⁸⁴. Mais pour cela « Il faut prendre la responsabilité de décider ce qui est intolérable, puis agir, en étant prêt à payer le prix de l'erreur »⁸⁵.

L'utilisation de la justification juridique d'une intervention internationale est à discuter. Le Droit auquel se réfère la parole politique pour justifier le recours à la force ou au Conseil de sécurité pour légitimer la violence au nom du chapitre VII n'est pas un droit positif mais bien un droit des valeurs. Or ce droit de la noble cause, des principes sacrés, ce droit oublieux des procédures légales et démocratiques, ce droit péremptoire et autoritaire peut tout à fait être conçu comme un droit de

⁸⁰ *Charte des Nations Unies*, chapitre 1, article 2.7, consulté sur le site <http://www.un.org/fr/documents/charter/chap1.shtml> le 27.8.14.

⁸¹ Isensee Josef, *Das Volk als Grund der Verfassung: Mythos und Relevanz der Lehre von der verfassungsgebenden Gewalt*, Vs Verlag Fur Sozialwissenschaften, Wiesbaden, 1995, p. 426 (« Nordrhein-Westfälische Akademie Der Wissenschaften »)

⁸² Brownlie Ian, *International law and the use of force by states*, Oxford, Clarendon Press, 1963, 532 p., Greenwood Christopher, « Self-Defence and the Conduct of International Armed Conflict », in Dinstein Yoram (dir.), *International Law at a Time of Perplexity*, Dordrecht, M. Nijhoff, 1988, p. 273-288

⁸³ Dhena Pétilon Muyambi, *Droit d'ingérence humanitaire et normes internationales impératives : Essai sur les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime de génocide*, « Géopolitique mondiale », L'Harmattan, Paris, 2012, 206 p.

⁸⁴ Eco Umberto, « Penser la guerre », *Cinq questions de morale*, Grasset, Paris, 2000, p.11-48

⁸⁵ *Ibid.*

propagande ou de pédagogie aux termes de son détenteur. Ce droit n'est en aucun cas le droit des juges et renvoie à l'émotion plutôt qu'à la raison, mais ce droit qu'il soit cadre ou cause de l'intervention est toujours une justification mobilisatrice d'opinion.

xxvii	A16-25
xxviii	A2-79
xxix	A17-20
xxx	A25-49
xxxi	A14-11
xxxii	A15-28
xxxiii	A24-130
xxxiv	A1-46
xxxv	A24-28
xxxvi	A15 / A12-128
xxxvii	A2-58 / A24-31 / A25-42
xxxviii	A15-9
xxxix	A12-17
xl	A20-110 / A20-183
xli	A20-6
xlii	A15-7
xliiii	A16-14
xliv	A15-23
xlv	A15-23
xlvi	A24-188
xlvii	A16-60
xlviii	A20-125
xlix	A16-22
l	A24-187
li	A24-187
lii	A15-24
liii	A2-227
liv	A2-253
lv	A14-9
lvi	A13-12
lvii	A10-169
lviii	A14-32
lix	A6-77
lx	A2-81
lxi	A14-39
lxii	A10-58
lxiii	A12-55 / A24-99
lxiv	A24-21
lxv	A22-14
lxvi	A2-6
lxvii	A11-234
lxviii	A4-102
lxix	A11-276
lxx	A16-36
lxxi	A20-18
lxxii	A25-28
lxxiii	A2-106
lxxiv	A4-193

Territoire et valeurs

Territoire : protéger son champ

Nation et territoire

Territoire et frontière – guerre imposée

Comme l'écrivait déjà Platon dans *La République*, la guerre, particulièrement lorsqu'elle est présentée par la parole politique est avant tout une question de territoire.

[...] il faudra, n'est-ce pas ? Que, du territoire de nos voisins, nous nous taillions une part, si nous voulons que le nôtre suffise à la pâture et au labour ; et qu'eux aussi, de leur côté, en fassent autant à l'égard du nôtre, dans le cas où, eux aussi, ils se laisseraient aller à l'accroissement illimité de leurs richesses [...]. — C'est absolument forcé, Socrate, dit Glaucon. — Nous serons donc en guerre [...] ; voilà la conséquence, n'est-ce pas ? Pourra-t-il en être autrement ? — Il en sera ainsi⁸⁶.

Le premier des ennemis est le proche, le voisin, celui qui menace directement mon champ. Comme l'écrit Altan Gokalp, le premier des risques est « la proximité obligée et non choisie, le rival, le différent, la menace potentielle »⁸⁷. C'est avec ce voisin que se crée une tension mais plus encore c'est avec celui que l'Etat-nation identifie comme l'étranger, qu'il pense et présente comme ennemi extérieur. L'étranger c'est le différent par excellence, celui dont on met en évidence le défaut de langage comme défaut de pensée⁸⁸. Plus encore, pour Michel Foucault, la création de l'ennemi s'inscrit dans une pensée occidentale chrétienne du Politique, dans la conception par le peuple du gouvernement comme activité qui entreprend de conduire les individus tout au long de leur vie en les plaçant sous l'autorité d'un guide responsable de ce qu'ils font et de ce qui leur arrive :

C'est en Orient que le thème du pouvoir pastoral a pris son ampleur - et surtout dans la société hébraïque. Un certain nombre de traits marquent ce thème: le pouvoir du berger s'exerce moins sur un territoire fixe que sur une multitude en déplacement vers un but ; il a pour rôle de fournir au troupeau sa subsistance, de veiller quotidiennement sur lui et d'assurer son salut; enfin, il s'agit d'un pouvoir qui individualise en accordant, par un paradoxe essentiel, autant de prix à une seule des brebis qu'au troupeau tout entier. C'est ce type de pouvoir qui a été introduit en Occident par le christianisme et qui a pris une forme institutionnelle dans le pastorat ecclésiastique: le gouvernement des âmes se constitue dans

⁸⁶ Platon, *République*, in *Œuvres complètes* II, trad. L. Robin, Gallimard NRF, Paris, 1959, p. 921, (« Bibliothèque de la Pléiade »)

⁸⁷ Gokalp Altan, « Le prix du changement linguistique : l'invention du turc, langue nationale » in. *Migrants Formation : Quatre communautés immigrées : Africains, Asiatiques, Portugais, Turcs*, vol. 76, 1989/03. - p. 167-177

⁸⁸ Eco Umberto, *op. cit.*

l'Église chrétienne comme une activité centrale et savante, indispensable au salut de tous et de chacun⁸⁹.

L'ennemi et la guerre à laquelle il conduit sont avant tout des craintes du pouvoir politique. En effet, quelle soit civile, interétatique ou mondiale, la guerre a initialement pour objet la tentative d'appropriation par la violence d'une terre, d'un territoire⁹⁰. C'est cette tentative d'appropriation, ou d'expropriation d'un territoire (suivant la position que détient l'Etat concerné) qui mobilise la notion centrale de frontière dans la définition d'exercice de la *potestas*. Sa transgression est sacrilège comme l'explique Daladier en 1939 : « Depuis le 1er septembre au lever du jour, la Pologne est victime de la plus brutale et de la plus cynique des agressions. Ses frontières ont été violées »^{lxxv}. La frontière est le concept sémantique de l'existence du pouvoir politique. Elle définit le territoire. Elle est à la fois barrière et interface constituante du lieu d'exercice de l'autorité politique. Comme l'explique à Foucault, c'est ce territoire qui conduit à la lutte et à la concurrence étatique :

Le développement de la raison d'État est corrélative de l'effacement du thème impérial. Rome, enfin, disparaît. Une nouvelle perception historique se forme; elle n'est plus polarisée sur la fin des temps et l'unification de toutes les souverainetés particulières dans l'empire des derniers jours; elle est ouverte sur un temps indéfini où les États ont à lutter les uns contre les autres pour assurer leur survie propre. Et plus que les problèmes de légitimité d'un souverain sur un territoire, ce qui va apparaître comme important, c'est la connaissance et le développement des forces d'un État: dans un espace (à la fois européen et mondial) de concurrence étatique, très différent de celui où s'affrontaient les rivalités dynastiques, le problème majeur, c'est celui d'une dynamique des forces et des techniques rationnelles qui permettent d'y intervenir⁹¹.

Etant investie par le peuple, le politique devient intrinsèquement garant de la sauvegarde du dit lieu : sans ce lieu, le politique ne peut plus exercer son pouvoir. Autrement dit, si le politique, présente en premier lieu l'ennemi comme menace c'est parce que celui-ci menace le territoire sur lequel il exerce son autorité. Or, si « tout homme est sous la dépendance d'un autre, aussi longtemps que cet autre le tient en sa puissance. Il est indépendant, aussi longtemps qu'il est capable de tenir tête à n'importe quelle force, de se venger à son gré de tout préjudice qui lui serait causé »⁹². L'Etat est donc l'unité politique qui réussit à maintenir l'ennemi extérieur hors de ses frontières ou à protéger sa nation et son territoire d'un ennemi intérieur. La parole politique a donc tout intérêt à justifier l'intervention armée au nom de la

⁸⁹ Foucault Michel, «Sécurité, territoire, population», *Annuaire du Collège de France*, 78e année, Histoire des systèmes de pensée, année 1977-1978, 1978, pp. 445-449. *Dits et Ecrits* Tome III texte n°255

⁹⁰ Bien que nous verrons ultérieurement que l'idée se discute dans le cas des guerres contemporaines.

⁹¹ Foucault Michel, *op. cit.*

⁹² Spinoza, *Traité de l'autorité politique*, Folio, Paris, 1994, 272 p. (« Folio Essai »)

défense du territoire voire à symboliser cette défense physiquement comme avec la ligne Maginot.

Si l'acte de guerre est un acte réagit face à une agression du territoire (« Notre territoire a été violé »^{lxxvi}) ou du territoire de l'ami (« Elle [l'Allemagne] a envahi le territoire du Luxembourg, elle a outrageusement insulté la noble nation belge, notre voisine et notre amie »^{lxxvii}) alors, la guerre n'est plus guerre mais, et nous l'avons déjà signalé, défense. L'idée est alors de combattre pour laver son honneur. Cette idée de combat pour la défense et l'honneur instaure, et la parole politique de l'appuyer, l'idée d'une guerre imposée dans laquelle la responsabilité des morts est imputé intégralement à l'ennemi : « La responsabilité du sang répandu retombe entièrement sur le gouvernement hitlérien. Le sort de la paix était dans les mains de Hitler. Il a voulu la guerre. (...) Nous faisons la guerre parce qu'on nous l'a imposée. Chacun de nous est à son poste, sur le sol de France, sur cette terre de liberté où le respect de la dignité humaine trouve un de ses derniers refuges. »^{lxxviii}. N'oublions pas que si la politique initie la guerre, le but de la guerre est la naissance d'une situation politique. La violence étant source de dérèglement social, la justification d'un conflit par l'idée de guerre imposée permet de mobiliser et de parvenir à la cause finale politique de la guerre au nom de la défense d'un territoire, « nous luttons pour défendre notre terre, nos foyers »^{lxxix}, de la sauvegarde de l'existence sociale^{lxxx}, la guerre imposée devient donc guerre autorisée, guerre légitimée.

Transnationalité hostile - L'ennemi invisible

Jusqu'à la fin de la Seconde Guerre Mondiale voire du bloc soviétique, donc, la justification du conflit armée se faisait parce que l'ennemi, formé en armée, reconnaissable par son uniforme et son arme menaçait l'intégrité territoriale étatique. Cette conceptualisation nécessite d'être repensé à l'aune du terrorisme. Il s'agit d'y réfléchir à nous, nous le verrons plus tard, en termes de menace à prévenir, ainsi qu'en termes de menaces invisibles et omniprésentes. Afin de justifier de la transnationalité mais aussi des nouveaux aspects policiers de la guerre moderne, la parole politique doit constituer la figure d'un nouvel ennemi qui transcende les frontières et s'inscrit en filigrane de tous les discours de guerre et de sécurité : le terroriste. Cependant, comme l'explique Jean-Dominique Merchet dans un article de

Marianne à propos de la guerre au Mali : « le terrorisme n'est pas une idéologie, c'est une méthode, une technique d'usage de la violence »⁹³. Ajoutons que la définition même du terrorisme, phénomène complexe, multiforme et en perpétuelle évolution est soumise à de nombreux débats même s'il a fait l'objet d'une tentative de définition en 2005. Selon M. Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU à l'époque, le terrorisme serait : « Tout acte destiné à tuer ou blesser des civils et des non-combattants afin d'intimider une population, un gouvernement, une organisation et l'inciter à commettre un acte ou au contraire à s'abstenir de le faire ».

L'invention du terroriste comme individu-ennemi et menace non-étatique mondialisée a pour mérite d'être potentiellement et factuellement commun à toutes les nations occidentales. En effet, en réalité le terme de terroriste est un terme multiple qui en sus de recouvrir les aspects que la parole politique justificante désire lui donner, peut-être employé par toute autorité aux capacités et à l'influence suffisantes au nom d'un déploiement de force internationale. Il nous paraît intéressant de faire ici, un aparté sur l'invention du terrorisme et son histoire afin de reconsidérer la question du terrorisme islamiste et de nous interroger sur le caractère unique du terrorisme contemporain.

Dans la réalité, écrit Arnaud Blin et même si le terrorisme constitue effectivement l'un des grands dangers auxquels sont confrontées nos sociétés à l'heure actuelle, ce postulat est fondé sur deux contre-vérités. La première stipule que le terrorisme d'aujourd'hui est en rupture avec les terrorismes qui l'ont précédé. La seconde que les diverses manifestations terroristes du passé n'avaient jamais connu une ampleur aussi grande que celle que peut générer le terrorisme aujourd'hui. Donc, que ce terrorisme est sans précédent.

(...)

Si le terme lui-même naît avec la terreur d'Etat lors de la Révolution française, le terrorisme « non-étatique » prend son essor un peu plus tard, durant la seconde moitié du XIX^e siècle. Une conjonction d'événements simultanés contribue à la naissance du terrorisme moderne : industrialisation et urbanisation, émergence des grandes idéologies, effondrement des grands empires, ouvertures démocratiques. (...) La technologie de l'explosif crée le terrorisme moderne. Paradoxalement, elle va aussi figer la technique terroriste, dont la progression, jusqu'à ce jour reste infime.

Nous ajouterons, sans remonter jusqu'aux pratiques de Hashashins de Syrie ou de Perse, que c'est le terrorisme des groupuscules nationalistes balkaniques et l'attentat commis contre l'Archiduc François Ferdinand d'Autriche qui déclencha la Première Guerre mondiale. C'est aussi le terrorisme et ses méthodes qui conduisit à la décolonisation et aux indépendances si chères aujourd'hui aux nations occidentales. Le terrorisme islamiste ne fait que remplacer par le religieux, le

⁹³ Merchet Jean-Dominique, « La guerre contre le terrorisme, version François Hollande », *Marianne*, 14 janvier 2013

politique du terrorisme d'extrême gauche qui l'a précédé. En vérité, le terrorisme islamiste tient davantage d'une réinvention inscrite de la continuité d'un cycle que d'une véritable rupture. Les seules différences notables de ce terrorisme sont son caractère diffus et transnational et son orientation passéiste plutôt qu'idéaliste.

Le terroriste, même s'il ne s'agit que de la conceptualisation nominalisée d'une idéologie est l'ennemi multiple et unique, l'« adversaire qui n'est pas identifié, dont les réseaux sont atomisés »^{lxxxix}. Défini par, l'incontestable et irréfutable détentrice de vérité, parole de *potestas* l'identité du terroriste peut être adaptée aux besoins du politique. Et Georges W. Bush de déclencher alors une guerre qui « ne finira que lorsque tous les groupes terroristes de portée mondiale auront été trouvés, arrêtés et vaincus »^{lxxxix}. Ce terme générique permet toujours d'unir internationalement la parole politique dans sa justification. Le terroriste peut être l'indépendantiste, le partisan, le résistant, le combattant de la liberté, l'extrémiste religieux ou politique peu importe, toutes les nations occidentales lui ont fait, lui font et lui feront face car il menace leur monopole. Cette élévation d'une méthode de lutte au rang d'ennemi implique de conceptualiser deux perceptions afin de présenter la justification d'actions tant internes qu'externes : l'Etat étranger et l'étranger dans l'Etat.

L'idée d'un Etat étranger ennemi renvoie à deux idées. La première de ces idées est celle d'un état complice du terroriste^{lxxxiii}. Cette conception renvoie directement au concept, cité plus haut, de « *rogue state* ». Développé par la rhétorique américaine particulière à la suite des attentats du 11 septembre, ce terme désigne un pays ou une nation considéré comme hors-la-loi par les Etats-Unis⁹⁴. Ce concept qui renvoi à celui d'« empire du Mal »^{lxxxiv} de Ronald Reagan permet aux Etats-Unis et à leurs alliés occidentaux tant la refondation d'un ennemi qu'un usage illégal de la force ou, selon les mots de Bill Clinton, un « droit unilatéral de répliquer quand, où et comment ils le décideraient [au nom des] intérêts nationaux des Etats-Unis »⁹⁵. Dans ce cas, c'est l'Etat lui-même qui devient la source de l'infection menaçant le monde d'une contamination.

⁹⁴ C'est du moins la définition qu'en donne Robert S. Litwak dans son ouvrage: « *A rogue State is whoever the United States says it is* », *Rogue States and U.S. Foreign Policy*, John Hopkins University Press, 2000, 300 p.

⁹⁵ Helmke Belinda, *Under Attack : Challenges to the rules governing the international use of force*, Ashgate, Farnham, 2010

La deuxième idée inhérente à celle d'un Etat étranger ennemi renvoi, dans le cadre d'une justification moderne de la guerre à un Etat trop faible pour empêcher « des réseaux terroristes et leurs soutiens »^{lxxxv} de proliférer. La question de l'élément terroriste, du combattant irrégulier, cesse d'être marginale, elle est la figure de l'ennemi et l'impossibilité de le distinguer de la population, de l'innocent conduit l'Etat intervenant à considérer l'ensemble de la population comme de potentiels combattants et donc dangers en attendant d'y voir clair. « Les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes, ni même comme citoyens, mais comme soldats »⁹⁶ écrivait Jean-Jacques Rousseau dans *Du Contrat Social ou Principes du droit Politique*. Le terroriste infecte l'Etat profitant de son instabilité. Qu'elle soit dirigée contre un Etat ou contre un parasite, la puissance occidentale justifie l'intervention comme un acte de salubrité, un acte médical : il faut éradiquer la maladie dans son ensemble ou retirer la tumeur corruptrice en usant de frappes chirurgicales.

Cette métaphore médicale et sanitaire participe de la construction de la justification d'entrée en conflit armée en termes sécuritaires car le terroriste peut aussi être l'habitant de l'Etat justifiant, l'infiltré étranger, « l'omnipotent cancer de la subversion »⁹⁷. Cette idée d'ennemi intérieur que l'on retrouve par exemple dans la figure du loup solitaire islamiste est présente depuis la Guerre Froide sous d'autres formes. Mais l'ennemi interne est aussi celui dont les pratiques imposent au politique de reformuler l'acte opéré : « la guerre d'Indochine et la guerre d'Algérie ne furent pas considérées par la France, au moment des faits, comme des guerres internationales mais comme respectivement des "opérations de pacification" et "de maintien de l'ordre", l'ennemi n'était pas en soi constitué en Etat »⁹⁸. La déterritorialisation et la dématérialisation de l'ennemi, ces « milliers de terroristes dans plus de 60 pays »^{lxxxvi} conduisent les Etats à justifier d'une guerre policière interne, renommée pour l'occasion « lutte contre le terrorisme »^{lxxxvii}.

S'il n'est plus qualifié par son extériorité géographique, l'ennemi doit d'autant plus, ainsi que nous l'avons déjà démontré, être identifié. Afin de justifier de la nécessité de l'existence du pouvoir politique et de participer à son fondement,

⁹⁶ Rousseau Jean-Jacques, *Du Contrat Social ou Principes du droit Politique*, in. *Œuvres Complètes* III, Gallimard NRF, Paris, 1964, 2240 p. (« Bibliothèque de la Pléiade »)

⁹⁷ Périès Gabriel, « Du corps au cancer : la construction métaphorique de l'ennemi intérieur dans le discours militaire pendant la Guerre Froide. Partie 1 », *Cultures & Conflits*, 43, automne 2001

⁹⁸ Pourcel Eric, « La France a-t-elle un ennemi ? », *Défense Nationale*, n° 753, Octobre 2012

c'est l'étranger, la population identifiable par des traits d'altérité qui se voit investit d'une inimitié extérieure au sein même du territoire : « L'homme diasporique, transgresseur de frontières, est l'ennemi intérieur par excellence, l'homme ou le groupe à contrôler et donc à identifier. Pour ce, l'Etat-nation ou toute collectivité a recours à un certain nombre de moyens pour catégoriser l'étranger en lui assignant une ou plusieurs identités (ex : ethnie, culture, religion, langue). Toute collectivité, pour se protéger et se réaffirmer, fabrique des frontières internes »⁹⁹. L'étranger, même assimilé, est déclaré extérieur afin d'être déclaré ennemi ou du moins suspect. Cette constitution, par la parole politique, d'un « élément dont la position interne et l'appartenance impliquent tout à la fois l'extériorité et l'opposition »¹⁰⁰ justifie l'intrusion, au nom de la défense, d'un militaire aux traits policiers, au sein même du territoire et à l'encontre d'une part de la population qu'il est censée défendre.

L'ennemi moderne, qu'il soit indépendantiste algérien « pacifié »^{lxxxviii} par le gouvernement français, communiste^{lxxxix} traqué par le maccarthysme ou individu pratiquant « un islamisme extrémiste marginal »^{xc} est paré des habits de l'*alter* et c'est en cela qu'il dérange. Mais, plus inquiétant, l'ennemi peut être *idem*, infiltré dans la société, adoptant le mode de vie « civilisé » pour mener comme nous le verrons une guerre idéologique, abstraite. Dans son discours du 27 avril 1961, Kennedy parle ainsi

[d']une conspiration monolithique et impitoyable qui compte principalement sur des moyens secrets pour étendre sa sphère d'influence par l'infiltration plutôt que l'invasion, la subversion plutôt que les élections et l'intimidation au lieu du libre arbitre. [d']un système qui a nécessité énormément de ressources humaines et matérielles dans la construction d'une machine étroitement soudée et d'une efficacité remarquable, elle combine des opérations militaires, diplomatiques, de renseignements, économiques, scientifiques et politiques. Leurs ramifications sont occultées et non publiées. Ses erreurs sont enterrées et ne font pas les gros titres, on fait taire ses dissidents, on ne les glorifie pas ; aucune dépense n'est mise en question, aucune rumeur n'est imprimée, aucun secret n'est révélé^{xcii}.

L'étranger du dedans est celui qui menace, de l'intérieur, l'intégrité du territoire. Il est celui qui risque, en se jouant de la fluctuation des frontières modernes, de leur invisibilité, de déstabiliser la nation, l'Etat ou les « gouvernements légitimes »^{xcii}. Le terroriste, l'ennemi au territoire multiple ou identique, interroge la

⁹⁹ Bordes-Benayoun Chantal, Schnapper Dominique, *Diasporas et Nations*, Odile Jacob, Paris, 2006, 222 p., (« Sciences humaines »)

¹⁰⁰ Simmel Georg, *La Forme de l'histoire et autres essais*, Gallimard, Paris, 2004, 176 p., (« Le Cabinet des lettrés »)

frontière car il n'en « connaît pas »^{xciii}. Il invite alors à s'interroger sur la notion de *continuum* de sécurité, arme théorique récente des justifications guerrières contemporaines.

Le continuum de sécurité

Théorisé dans *Culture et conflits* par Didier Bigo, le concept de *continuum* ou *nexus* de sécurité postule l'immixtion des questions de sécurité extérieure dans les problématiques de sécurité intérieure. Selon le principal intéressé,

Le terme de nexus est sans doute plus approprié que celui de continuum qui présuppose trop un amalgame, une fusion, là où il s'agit de formes, de hiérarchies enchevêtrées, de logiques de distinctions permanentes qui suggèrent néanmoins des relations de contiguïté, des mécanismes de transformations qui feraient passer insensiblement d'un sujet à l'autre¹⁰¹.

Le nexus donc interroge la pertinence des frontières traditionnelles qui connaissent un accroissement de leur porosité depuis la fin de guerre froide et l'évolution des dispositifs de communications. Les métaphores de la fluidité, du réseau, ont supplanté celles d'un mur protecteur, rempart, du territoire national dans « le discours des agences de renseignement, des agences policières et d'immigration »¹⁰² ainsi que dans le discours politique (du moins celui qui n'est pas conservateur).

La justification du conflit armée intérieur en tant que lutte contre la menace terroriste sur notre sol, permet à la parole politique d'instiller une action policière de plus en plus militarisée et un contrôle qui, ne pouvant plus se faire aux frontières, sinon symboliquement, s'opère en amont et préventivement grâce à des captations de flux et des surveillances de plus en plus généralisée. Au risque de déclencher un scandale, comme l'a prouvé la révélation d'Edward Snowden concernant la collecte systématisée des métadonnées téléphoniques de la NSA, les fichiers demeurent dans le discours politique

absolument indispensables pour l'action de police et pour l'action judiciaire. Il en est de même pour le renseignement, qui est l'arme la plus efficace contre le développement

¹⁰¹ Bigo Didier, « Le *nexus* sécurité, frontière, immigration : programme et diagramme », *Gouverner les Frontières*, L'Harmattan, Paris, 2012

¹⁰² *Ibid.*

sur notre territoire de réseaux. Il en est de même pour la conservation des données informatiques. Il en est de même pour la lutte contre le financement du terrorisme. Il en est de même pour la centralisation et la spécialisation des poursuites, de l'instruction et du jugement des infractions terroristes^{xciv}.

En d'autres termes la désamentisation de la frontière permet au politique justifier un contrôle en amont de ses citoyens ou des visiteurs de son territoire.

L'acte d'interdiction de pénétration, de viol d'une frontière ou l'expulsion de l'étranger déjà sur place ainsi que la généralisation et la systématisation de la surveillance sont justifiés au nom principe de précaution. Dans le discours du politique, tout sera fait, les gouvernements ne reculeront devant rien pour « protéger [leurs] citoyens à la maison et autour du monde »^{xcv}. Ce principe de protection fait évidemment partie intégrante de la lutte contre le terrorisme pour la défense d'un territoire et de sa population. Le *nexus* fonctionne en réalité « à l'arbitraire, à l'ambiguïté et non à la réduction de l'incertitude à son point minimal par une gouvernementalité fonctionnelle du risque »¹⁰³. En réalité, il s'agit moins de dissuader, de protéger ou d'éliminer que d'entretenir la flamme de la paranoïa et de la peur. Plus qu'un outil, le *nexus* de sécurité fonctionne comme le « système justificatif d'une gouvernementalité (...) de l'altérité menaçante, une gouvernementalité de l'inquiétude »¹⁰⁴.

Que ce soit chez Thatcher lors de la guerre des Malouines (« L'une de nos premières préoccupations a été et reste la sécurité des sujets britanniques^{xcvi} »), Mitterand pour justifier la guerre du Golfe (« Un jour ou l'autre, elle [la loi du plus fort] s'installerait chez nous^{xcvii} ») ou Georges W. Bush après les attentats du 11 septembre (« pour tout ceux dont la sûreté et la sécurité ont été menacées^{xcviii} »), le discours d'insécurité est concomitant à l'élaboration discursive de la justification politique d'une entrée en guerre. Il est, en effet, le discours d'un pouvoir souverain chargé d'autorité qui contribue à établir un processus dérogatoire¹⁰⁵ de « routinisation de l'exceptionnel »¹⁰⁶ et à entretenir l'idée d'un danger immanent destiné à convaincre l'opinion de la nécessité d'une guerre totale et d'une « violence libératrice »¹⁰⁷. C'est au nom de ce besoin, de cet impératif militaro-sécuritaire, que

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ On pense évidemment au *Patriot Act*

¹⁰⁶ Bigo Didier, *op. cit.*

¹⁰⁷ *Ibid.*

la parole politique a intégré à son mécanisme de justification d'entrée en guerre l'idée de prévention et de préemption.

Prévention et préemption

Principe de précaution

« Au cœur de la déclaration de Rio de juin 1992 (principe 15), évoqué par le Traité de Maastricht (article 130 R) la même année, entré en droit positif français avec la loi Barnier de 1995 (article L. 110-1 du code de l'environnement), élevé au plus haut niveau des normes juridiques nationales avec l'adoption en 2005 de la Charte constitutionnelle de l'environnement (article 5), le principe de précaution ne cesse d'être publiquement évoqué dans toutes sortes de circonstances »¹⁰⁸ écrit Dominique Bourg dans son ouvrage, *Environnement et Entreprises : En finir avec les discours*. Le discours de justification d'entrée en conflit armé ne fait d'ailleurs pas exception à la règle et instrumentalise ce concept, « nous agissons car le risque d'une inaction serait plus grand » explique Georges W. Bush^{xcix} le 17 mars 2003 pour justifier de l'intervention américaine en Irak. Nous parlons d'instrumentalisation car le principe de précaution ne concerne théoriquement qu'une réalité environnementale qui stipule que dans un « contexte d'incertitude scientifique, on doit prévenir le danger sans attendre d'avoir levé cette incertitude »¹⁰⁹. Dans le discours politique, le principe de précaution devient un calcul coût-avantage. « Nous devons mesurer les risques comme nous allouons les dollars »^c explique Donald Rumsfeld le 31 janvier 2002. En réalité, le pouvoir n'agit pas parce qu'il le peut mais parce que ça lui coûterai davantage de ne pas agir, parce que le bénéfice de son inaction serait moins important que celui de son action.

L'idée de principe de précaution dans l'utilisation qu'en fait la rhétorique politique relève de ce nexus de sécurité que nous avons déjà signalé. Il s'inscrit dans l'idée de présenter la guerre comme une opération policière (« Les crimes de guerre seront poursuivis, les criminels de guerre seront punis et dire, "je suivais juste les ordres" ne sera pas une défense »^{ci}), une opération punitive (« Les opérations militaires se feront sur une longue période. Elles viseront à punir les coupables »^{cii})

¹⁰⁸ Dominique Bourg, *Environnement et Entreprises : En finir avec les discours*, Pearson, Paris, 2006

¹⁰⁹ *Ibid.*

voire une opération de maintien ou de rétablissement de la paix (« les forces qui combattent, pour la liberté dans le monde, pour la justice et pour la paix »^{ciii}). Comme l'explique Donald Rumsfeld, « la défense (...) requiert la prévention, l'autodéfense et parfois l'action en premier. Se défendre contre le terrorisme et d'autres menaces émergentes du XXI^e siècle peut très bien exiger que l'on porte la guerre chez l'ennemi. Dans certains cas, la seule défense est une bonne offensive »^{civ}. En arguant la précaution, la parole politique argue en réalité la prévention, le contrôle et la gestion du risque réel ou potentiel tant interne qu'externe.

Le principe de prévention découlant du principe de précaution sous-tend et file l'idée, déjà évoquée d'un combat contre le crime, il est du devoir de l'individu de porter secours à une personne en danger, il est donc du devoir de l'Etat de prévenir l'acte criminel d'un gouvernement, d'un individu, qui met en danger un peuple. Associé aux « rhétoriques d'une menace diffuse et prégnante »¹¹⁰ ce principe contribue à légitimer la guerre comme solution la plus évidente aux yeux de l'opinion publique. C'est ainsi, par exemple, que Georges W. Bush justifia l'emploi préventif de la force contre l'Irak : « Le danger est évident : en utilisant des armes chimiques, biologiques ou, un jour, des armes nucléaires obtenues grâce à l'Irak, les terroristes pourraient réaliser leurs ambitions déclarées et tuer des centaines de milliers de gens innocents dans notre pays, ou dans n'importe quel autre »^{cv}. L'idée d'une guerre préventive revient à la solution du moindre mal. Le politique occidental fonde son discours sur l'idée de l'attaque comme meilleure des défenses, sur l'idée d'une guerre pour éviter une guerre.

Comme nous l'avons déjà mis en avant, l'ennemi que construit le discours justificateur est, même s'il est identifié, potentialisé, abstrait, profilé pour correspondre à « l'état d'exception »¹¹¹, potentiellement généralisable au monde et justifie l'application d'une action préventive. Ce concept sous-tendant le discours justificateur, permet, de plus, de légitimer n'importe quel moyen dût-il être abusif¹¹². Georges W. Bush a d'ailleurs déclaré en conférence de presse le 16 septembre 2001 : « j'ai donné à nos militaires les ordres nécessaire pour protéger les Américains, de faire tout ce qu'il faut pour protéger les Américains »^{cvi}. Dans l'emploi qu'en fait la

¹¹⁰ Bigo Didier, « Antiterrorisme et société », *Cultures et conflits*, L'Harmattan, Paris, 2006

¹¹¹ Agamben Giorgio, *Homo Sacer : Sovereign Power and Bare Life*, Stanford, Stanford University Press, 1995

¹¹² On pense entre autres à PRISM ou à Guantanamo.

parole politique, le principe de précaution qui sous-tend le discours d'entrée en guerre peut, selon nous, s'apparenter à une sorte de justification pseudo-scientifique. Arguant une omniprésence du risque comme nous l'avons vu, la rhétorique d'autorité justifie la nécessité de parer au plus tôt à toute menace potentielle, car « protéger le droit (...) aussi loin de nous qu'ils [les pays] semblent sur une carte de géographie, c'est protéger notre pays »^{cvii}. Le principe de précaution est un argument fort car il permet à la parole de potestas de justifier l'idée de prévention, l'idée que protéger loin correspond à protéger près^{cviii}.

Néanmoins, comme l'a prouvé la vague antiaméricaniste induite par l'utilisation de ce concept dans la légitimation de la seconde guerre du Golfe, le principe de guerre préventive est loin d'être incontestable. Cette idée d'ingérence, d'usage de la force, pour pallier une menace potentielle de sécurité contrevient en effet aux règles internationales comme l'explique Ian Brownlie¹¹³ :

The concept of anticipatory self-defense has seen a revival in the literature with the prosecution of the so-called War on Terror. The Bush administration denounced the « reactive posture » of the past, refusing to wait for enemies such as « rogue states and terrorists » to strike first and announcing its readiness to act to prevent threats from potential adversaries, even in the face of uncertainty as to the time and place of an attack¹¹⁴. This goes further than pre-emptive self-defence into the realm of preventive self-defence ; it lacks any legal basis and is not generally accepted¹¹⁵. It may be noted that when the USA Expeditionary Force began military operations against Iraq in March 2003, the letter to the Security Council of 20 March 2003 relied upon Security Council resolutions as the primary putative legal basis of the action, not on any right to preemptive or preventive self-defence under general international law.¹¹⁶

En d'autres termes l'Etat engageant une guerre préventive a signé le texte de la Charte des Nations unies. Il s'est, par voie de conséquence, engagé à ne pas mener de guerre, excepté pour se défendre ou parce Conseil de sécurité l'avait autorisé. S'il mène une guerre préventive, l'Etat concerné enfreint le traité et, se faisant, se met hors la loi.

¹¹³ Brownlie Ian, *Principles of Public International Law*, New York, Oxford University Press, 2008, 784 p. – les notes de la citation sont de son auteur

¹¹⁴ The National Security Strategy of The United States of America, *Washington, September 2002, 1 15*, available at www.au.af.mil/au/awc/awcgate/nss/nss_sep2002.pdf. Also : Farer (2002) 96 AJIL 359 ; Gray (3rd edn, 2008) 209-16

¹¹⁵ Gray (2002) 1 Chin JIL 437 ; Duffy, *The « War of Terror » and the Framework of International Law* (2005) 209-12.

¹¹⁶ S/2003/351, 21 March 2003 (passing reference to self-defense is made the final substantive paragraph). The UK and Australian letters rely exclusively upon SC resolutions : S/2003/350, 21 March 2003 ; S/2003/352, 21 March 2003. Further Koo (2003) 97 AJIL 593. On the UK position : (2003) 52 ICLQ 811 ; (2005) 54 ICLQ 767, 768 ; Weller, *Iraq and the Use of Force in International Law* (2010)

Le concept de guerre préventive justifie un emploi de la force, une « action décisive »¹¹⁷, contre un pays sur la base d'une explication laissée à la discrétion totale de son attaquant. Dans la guerre préventive peu importe les preuves tant que la décision est soutenue. « Il s'agit d'initier une guerre pour maintenir un adversaire potentiel en position d'infériorité, écrit Stephen Walt ; en d'autres termes, le plus fort décide de faire la guerre pour s'assurer que le plus faible ne va pas devenir une menace »¹¹⁸. L'idée de guerre préventive, qui se développe en profitant de l'établissement du concept de guerre juste au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, induit la possibilité, illégitime et illégale, à chaque Etat de se faire justice au nom d'une supériorité morale¹¹⁹.

Le concept de guerre préemptive

Bien qu'utile quant à la justification d'une entrée en conflit armée, l'idée de guerre préventive est fortement sujette à controverse quant à sa logique et à son application¹²⁰. La doctrine de guerre préemptive, officiellement proclamée le 1^{er} juin 2002 par George W. Bush devant l'académie militaire de West Point et détaillée en septembre 2002 par la *National Security Strategy*, est en réalité une stratégie destinée à légitimer et à moraliser le concept de guerre préventive. En effet, si la guerre préventive suppose d'empêcher la matérialisation de la menace par l'emploi de la force, la guerre préemptive s'appuie, elle, sur l'existence de « preuves matérielles démontrant l'éminence du danger et la nécessité d'agir »¹²¹. Alors que la guerre préventive était légitimée par l'instillation d'une peur lointaine et une menace stratégique contestable, la guerre préemptive se pose, elle, en présentation d'un danger immédiat et réel, « comme une réalité présente ou comme un futur inéluctable (imminent et inévitable) » écrit Eric Pourcel¹²². Autrement dit, le concept de guerre préemptive relève du maquillage rhétorique et permet à la puissance justifiante de

¹¹⁷ Powell Colin, *The Washington Post*, 17 juin 2002

¹¹⁸ Walt Stephen M., *La guerre préventive : une stratégie illogique*, disponible sur http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/10_138-152.pdf, consulté le 25 juillet 2014

¹¹⁹ Rappelons à toute fin utile, l'usage de la notion de guerre préventive par l'extrême droite dans la justification de la guerre contre la Russie soviétique et en appui de la politique extérieure nazie en 1933.

¹²⁰ Shaw Malcolm, *International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 24 novembre 2008, 6^e éd., 1708 p.

¹²¹ Lhommeau Géraldine, *Le Droit international à l'épreuve de la puissance américaine*, L'Harmattan, Paris, 2005, 288 p., (« Ethique économique »)

¹²² Pourcel Eric, « La France a-t-elle un ennemi ? », *Défense Nationale*, n° 753, Octobre 2012

conserver sa position d'agressé et de ne pas être considérée comme agresseur à l'image de la France, de la Grande-Bretagne et d'Israël en 1956 lors de la guerre du Sinaï.

L'administration Bush parle de cette doctrine comme induisant l'abandon de la doctrine de dissuasion qui postulait, en se basant essentiellement sur la force nucléaire, l'idée de prévention d'un acte au nom d'un rapport coût/bénéfice ainsi que de la doctrine d'endiguement ou de *containment*, exclusivement étasunienne, qui postulait, dans le cadre de la Guerre Froide, l'idée d'un « soutien économique et financier »^{cix} aux Etats de l'Ouest afin de « les protéger de l'avancée communiste »^{cx}.

La préemption, écrit Charles Krauthammer est une sorte de prédissuasion qui juggle la menace à un stade plus précoce et plus sûr. Renverser Saddam parce qu'il refuse de renoncer à ses armes montrerait aux autres tyrans qu'ils n'ont rien à gagner en tentant d'acquérir des A.D.M. la préemption peut être la mesure la plus efficace contre la prolifération¹²³.

La nouvelle stratégie nationale de sécurité postule que les Etats-Unis « ne peuvent plus compter uniquement sur une stratégie réactive comme par le passé [et qu'ils tâcheront] d'adapter le concept de menace imminente aux moyens et aux objectifs des adversaires d'aujourd'hui (...) afin de parer ou d'empêcher de tels actes hostiles (...) [et] agiront, si cela est nécessaire, de manière préemptive »¹²⁴. Elle ajoute, « nous devons bâtir et maintenir nos capacités défensives jusqu'à faire passer à quiconque la tentation de nous défier (...) notre outil militaire doit (dissuader toute compétition militaire future »¹²⁵. On le voit, par l'emploi de termes soumis à des variations d'interprétations, la doctrine ainsi exposée se révèle potentiellement utilisable par la parole publique pour justifier non seulement à *priori* mais aussi à *posteriori* d'une intervention sur la « simple foi du soupçon qu'un autre Etat tentait éventuellement d'acquérir des forces qui pourraient un jour menacer les Etats-Unis ou leurs intérêts »¹²⁶.

La guerre préemptive est une guerre judiciaire où procédure inquisitoire tient une grande place. En Irak, le procès portait sur l'arme du crime (les A.D.M.) ou sur la complicité présumée (liens avec al Quaida ou sa mouvance) donc sur des faits matériels qui devaient être prouvés. Mais que la suite a infirmés. Le même argument (armes et liens) ressort pour justifier donc sur des faits matériels qui devaient être prouvés. Mais que une opération contre l'Irak ou la Syrie. Ou encore « La guerre d'après »¹²⁷ contre l'Arabie Saoudite. De ce fait,

¹²³ Krauthammer Charles, *Washington Post*, 12 septembre 2002

¹²⁴ *The National Security of the United States of America*, The White House, Washington, D.C., septembre 2002

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ Walt Stephen M., *op. cit.*

¹²⁷ Murawiec Laurent, *La guerre d'après*, Albin Michel, 2003 (la note est de l'auteur de la citation)

pendant l'été 2003, le monde a suivi une série inspirée des reality-show inspirés de Star Academy ou de Loft Story : des « nominations » pour la prochaine guerre¹²⁸.

Ainsi, peu importe qu'il ait cherché à en obtenir ou non. Comme Georges W. Bush le dit lui-même, « il n'y avait pas différence entre le fait que Saddam puisse acquérir des A.D.M. et leur présence effective sur le sol irakien ». En résumé, la doctrine de guerre préemptive permet au politique de juger une affaire sur la base du simple fait de vouloir, ou de pouvoir commettre un crime et non sur sa matérialité réelle. Saddam Hussein aurait pu vouloir avoir des A.D.M., il est devenu une menace et son élimination a ainsi été justifiée¹²⁹.

L'environnement

L'effondrement du bloc de l'Est et le développement des technologies de l'information et de la communication ont provoqué la recomposition du système international à travers la constitution de nouvelles alliances, instances et cadres juridiques au sein desquels prédomine la victorieuse puissance étasunienne. Ils ont aussi contribué à internationaliser les échanges et à forger une opinion publique mondiale. Cependant, même en considérant que la fin de la Guerre Froide et l'écroulement consécutif des empires multinationaux ou idéologiques aient réveillés nationalismes et désirs d'autodétermination des minorités communautaires, la légitimation, la justification d'entrée en conflit armée sur la base d'un principe de précaution, de prévention ou de préemption nécessite de repenser l'idée même de territoire en tant que bloc et tant qu'environnement économique^{cxii} et à sécuriser^{cxii}.

Comme nous l'avons déjà signalé, le pouvoir politique a besoin, pour justifier son exercice, d'identifier un ennemi contre lequel mobiliser l'opinion publique et la chute du bloc de l'Est a entraîné la disparition de l'ennemi soviétique et de la menace communiste omniprésente. La justification d'un conflit au nom de la prévention ou de la préemption nécessitait la création d'un adversaire « générique, transnational et non-étatique (...) »¹³⁰, une entité menaçante omniprésente. En inventant comme nous l'avons vu la menace terroriste et en la réduisant à celle d'une

¹²⁸ Huyghe François-Bernard, « Guerre préemptive », disponible sur http://www.huyghe.fr/dyndoc_actu/443e0aa62ba1f.pdf

¹²⁹ C'est du moins ce qu'explique David E. Sanger dans « *A Doctrine under pressure : Pre-emption redefined* », *New York Times*, 11 octobre 2004, p. A10

¹³⁰ Pourcel Eric, *op. cit.*

« vision radicale qui déforme et pervertit le véritable message de l’islam »^{cxiii}, la parole politique occidentale est parvenue à créer un ennemi invisible et à fonder, pour l’opinion, un bloc abstrait de probabilité belliqueuse constante contre qui légitimer l’action violente : l’Orient.

Bien que le mécanisme discursif de justification d’entrée en guerre dans la parole politique occidentale défende depuis 1914 l’idée d’une guerre destinée à « sauver la paix »^{cxiv}. Bien que la nouvelle absence de déclaration de guerre, les « adversaires s’affranchissant des règles du droit des conflits armés »¹³¹, la sensation d’omniprésence, réelle ou fabriquée, de la menace islamiste permette de justifier d’une lutte au nom de concepts de prévention ou de préemption. La rhétorique politico-militaire contemporaine tend à conceptualiser une nouvelle idée d’un territoire transcendé comme « environnement stratégique et tactique »¹³² mais aussi « juridique complexe »¹³³. dont il faut défendre la stabilité¹³⁴. Ce territoire reste présenté comme la partie d’un tout dont il faut protéger l’harmonie. Cette idée d’harmonie interroge alors celle d’une justification de la guerre comme destinée à « porter les valeurs de la civilisation valeurs »^{cxv} pour reprendre les termes de Nicolas Sarkozy. En d’autres termes, une action violente au nom d’une idéologie, d’un modèle, d’une pensée civilisatrice^{cxvi} et non plus comme simple défense de ses frontières, de son territoire.

lxxv A3-3
lxxvi A1-5
lxxvii A1-24
lxxviii A3-28
lxxix A3-17
lxxx A26-4
lxxxi A24-149
lxxxii A20-108
lxxxiii A24-93
lxxxiv A11-267
lxxxv A17-16
lxxxvi A20-68
lxxxvii A24-153
lxxxviii A6-156
lxxxix A5-39
xc A20-59
xci A8-89

¹³¹ *Ibid.*, p.84

¹³² *Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale*, 2013, p. 70

¹³³ *Ibid.*, p.84

¹³⁴ *Ibid.*, p. 48

xcii A20-180
xciii A24-24
xciv A24-135
xcv A18-23
xcvi A10-124
xcvii A14-37
xcviii A18-38
xcix A21-123
c A23-263
ci A21-92
cii A17-15
ciii A2-173
civ A23-342
cv A21-21
cvi A19-124
cvii A14-34
cviii A18-23
cix A5-8
cx A5-39
cxii A27-343
cxiii A23-93 /
cxiiii A27
cxv A3-7
cxvi A24-36
cxvii A12-32

Valeurs : sauvegarder son modèle

Guerre idéologique

La construction du régime d'expertise

Pour être non seulement acceptée mais aussi inattaquable, le discours de justification politique ne peut pas uniquement jouer sur le *pathos*, il a besoin d'être soutenu par le *logos*, appuyé par un discours objectif, une parole d'expertise, de vérité. En d'autres termes, pour légitimer la guerre moderne, le politique doit la faire valider, établir un consensus sur la décision. C'est en ce sens que se construit le régime d'expertise stratégique. L'exemple de l'opération *Iraqi Freedom* déclaré en 2003 par les Etats-Unis est un parfait exemple des dynamiques de justification stratégique de la guerre. La construction des mécanismes de justifications modernes de la guerre est basée sur « la diffusion d'une idéologie de la faisabilité »¹³⁵ qui constitue le fondement même de la culture guerrière. La première raison de faire la guerre réside dans le simple fait que nous en avons les moyens. Autrement dit, nous faisons la guerre parce que nous pouvons. Une autre idée que nous développerons ultérieurement est celle d'élection divine, nous faisons la guerre parce que nous devons. Enfin, la dernière idée justifiant l'intervention armée réside dans l'idée que nous faisons la guerre parce que nous savons.

Cette idée de savoir légitimant se fonde sur la présence dans les sociétés occidentales d'une communauté d'expertise, en réalité communauté interprétative. Sous couvert de respectabilité scientifique, de sérieux, la parole de l'expert fait oublier qu'elle est interprétation pour devenir vérité. Plus un expert est visible, plus il est crédible. Bernard-Henri Lévy se retrouve ainsi propulsé au rang de prophète lors de l'intervention contre le régime Lybien. Ces « intellectuels faussaires »¹³⁶ comme les appelle Pascal Boniface, uniquement légitimés par leur omniprésence médiatique, sont une conscience sans science. Sous le couvert d'un discours objectif, d'un discours de raison, ils orientent l'opinion et promeuvent un discours simpliste bien souvent soutien du choix politique. Celui qui réfute l'argumentaire de cette

¹³⁵ Johnston Alastair Ian, « Questionnement central de l'approche dite de culture stratégique », *Cultural Realism – Strategic Culture and Grand Strategy in Chinese History*, Princeton University Press, 1995

¹³⁶ Boniface Pascal, *Les intellectuels faussaires: Le triomphe médiatique des experts en mensonge*, JC Gawsewitch, Paris, 2011, 272 p., (« Coup de gueule »)

intelligentsia oligarchique, de ces « nouveaux chiens de garde »¹³⁷, garants d'une pensée orientée devient l'ennemi de la raison et de la vérité¹³⁸.

Le deuxième outil de justification de la guerre au service du politique réside dans la parole de l'espion, dans le renseignement^{cxvii}. A la fois preuve de puissance, incontestable et invérifiable, la parole de l'espion permet au politique de bâtir, s'il le désire, une justification manipulatoire. La parole de l'espion relève de l'imaginaire collectif et est en cela preuve de puissance : la nation qui dispose d'espions efficaces ne peut que gagner. Mais plus encore par la mise en danger patriotique qu'elle soutient, la parole de l'espion est incontestable : l'information d'espionnage a nécessité la prise de risque d'un individu héroïque, elle ne peut être que vraie. Enfin, l'argument de l'information d'espionnage est la meilleure, car elle ne peut venir que de la bouche du politique. En effet, l'espion travaillant dans l'ombre c'est au politique (ou au militaire porte-parole) de présenter les résultats du travail. Or l'argument du confidentiel et de la sécurité nationale permet à la parole politique d'occulter la majorité des détails d'obtention pour ne présenter que l'information. Ce qui pose alors la question de la manipulation des preuves et du mensonge comme dans le cas des prétendues armes de destruction massive irakienne.

Le troisième outil de justification de la parole justifiante est certainement le *think tank*. Qu'ils soient interdisciplinaires ou hyperspécialisés ces laboratoires d'idées sont les incubateurs privés de la réflexion internationale. Cependant, même s'ils sont en principe à but non-lucratif et indépendant de toute puissance étatique ou autre, les *think tanks* dressent des ponts entre le savoir et le pouvoir. Ils génèrent des idées originales et des options politiques. Certains *think tanks* participent à des actions de lobbying ou d'influence et on peut s'interroger quant à leur orientation d'une information réputée objective au service de leurs intérêts et à la défense qu'ils font d'idéologies sous couvert de neutralité. Le *think tank* néoconservateur, *Project for the New American Century* a d'ailleurs grandement influencé, l'administration

¹³⁷ Halimi Serge, *Les Nouveaux chiens de garde*, Liber, Paris, 2005, 155 p., (« Rais. D'agir »)

¹³⁸ « La pensée bourgeoise dit toujours au Peuple : "Croyez-moi sur parole ; ce que je vous annonce est vrai. Tous les penseurs que je nourris ont travaillé pour vous. Vous n'êtes pas en état de repenser toutes leurs difficultés, de repasser par leurs chemins, mais vous pouvez croire les résultats de ces hommes désintéressés et purs. De ces hommes marqués d'un grand signe, ces hommes qui détiennent à l'écart des hommes du commun pour qui ils travaillent, les secrets de la vérité et de la justice." », *Ibid.*

Bush¹³⁹. Ainsi bâti, le régime d'expertise peut servir la parole politique non seulement pour justifier l'action, mais aussi pour construire un système de perception de l'opinion par le truchement de doctrines militaires intégrées au discours comme, récemment, la doctrine de *Global War of Terror*.

La doctrine GWOT

Utilisé pour la première fois sous Reagan¹⁴⁰, la doctrine de *Global War Of Terror* ou guerre contre le terrorisme a été particulièrement employée par l'administration Bush pour justifier des interventions militaires post 11 septembre. La doctrine de guerre contre la terreur peut être qualifiée de pendant interventionniste de la lutte antiterroriste. Cette notion opère une construction idéologique d'amalgames réducteurs fondés sur des présupposés, « des perceptions ou des incompréhensions (...) »¹⁴¹. Elle remet en cause les fondements classiques de l'Etat et des normes internationales via la figure d'un ennemi conceptuel, seul capable de se mesurer à l'hyperpuissance américaine et occidentale dans une lutte prophylactique globale. L'administration Obama renoncera à l'utilisation de ce que Jean-Pierre Steinhofen appelle une « aberration intellectuelle »¹⁴² au profit « stratégie nationale de contre-terrorisme »¹⁴³ plus honnête dans l'idée de policierisation du conflit extérieur.

Défendre des valeurs

« La prétendue “fin des idéologies” a entretenu l'illusion d'un possible désenchantement du monde et des rapports sociaux, comme si les visions globales pouvaient être remplacées par un bricolage social exercé au jour le jour. (...) Si les idéologies ne sauraient s'être purement et simplement volatilisées, leur discrédit génère en revanche un sentiment diffus de perte, d'impuissance et de frustration. »¹⁴⁴. Si la justification traditionnelle de la guerre se fondait sur l'idée d'une lutte pour des

¹³⁹ C'est du moins ce suggère Susan George dans son ouvrage *La Pensée enchaînée : Comment les droites laïque et religieuse se sont emparées de l'Amérique*, Fayard, Paris, 2007, 319 p.

¹⁴⁰ Boggs Carl, *Masters of war : militarism and bowback in the era of American empire*, Routledge, Londres, 2003, p. 133

¹⁴¹ Conesa Pierre, *op. cit.*

¹⁴² Jean-Pierre Steinhofen, « l'ennemi innommé », *Défense nationale*, octobre 2008

¹⁴³ *National strategy for counterterrorism*, juin 2011

¹⁴⁴ Merzeau Louis, *op. cit.*

valeurs bien souvent universelles. La parole politique justifie le combat imposé, comme nous l'avons vu, « dans l'intérêt du progrès et pour le bien de l'humanité »^{cxviii} ou pour « la cause (...) de la Justice »^{cxix}. Un argumentaire moral, un combat qui « n'est pas fondé sur des arrière-pensées économiques ou stratégiques, mais sur une conception de la morale et de l'honneur des nations »^{cxx} permet de légitimer un affrontement. En effet, nul ne peut contester une guerre réalisée au nom de l'idée démocratique.

La guerre des idées, c'est aussi la guerre des mots. Le discours politique de justification d'entrée en guerre est souvent soutenu, comme pendant la Première Guerre Mondiale par une propagande appuyée et relayée, comme nous le verrons, par un organe actif dans la diffusion de la parole politique et dans légitimation : les médias. Ainsi, peut-on lire durant la Première Guerre Mondiale :

Les shrapnels éclatent mollement en l'air, et tombent en pluie de fer inoffensive ou s'enfoncent dans la terre sans éclater. (...) Quant aux blessures causées par les balles, elles ne sont pas dangereuses (...) Les balles traversent les chairs de part en part sans faire aucune déchirure¹⁴⁵.

Le politique créé pour légitimer la guerre une hallucination collective néantisant la perception de la relation de cause à effet. L'individu, dont la rationalité est paralysée par les réflexes de peur, de compassion et de culpabilité est, par un instinct patriotique et grégaire, entraîné dans un mécanisme de soumission et d'adhésion à la parole du détenteur de l'autorité politique : il doit soutenir l'effort de guerre.

La guerre est présentée par le discours de telle manière qu'elle « est ressentie comme une guerre des cultures ou une guerre idéologique dans laquelle les principes spirituels se battent et les succès militaires reflètent la qualité et la valeur de l'organisation sociale et politique des belligérants »¹⁴⁶. La parole politique justifie la guerre moderne au nom d'une mission civilisatrice destinée à changer le monde. Il s'agit de gagner les cœurs et les esprits à des principes spirituels qui lui sont étrangers mais qui, teintés de la couleur du progrès (« dans l'intérêt du progrès et pour le bien de l'humanité »^{cxxi}) et portés par des nations démocratiques, ne peuvent être que profondément bénéfiques voire supérieurs et donc évidemment nécessaires.

¹⁴⁵ *L'intransigeant*, 17.8.1914

¹⁴⁶ Demm Eberhard, « Les intellectuels allemands et la guerre », in. Jean-Jacques Becker, Stéphane Audouin-Rouzeau, *Les Sociétés européennes et la guerre de 1914-1918, Actes du colloque organisé à Nanterre et à Maiens du 8 au 11 décembre 1988*, Paris X, Nanterre, 1990, p. 183

Le nouvel ordre mondial

Cette idée de mission civilisatrice est fondée aujourd'hui sur le concept géopolitique contemporain de nouvel ordre mondial. Énoncé pour la première fois le 11 septembre 1990 par Georges H. W. Bush, dans un discours devant le Congrès, il s'inscrit dans la justification de la guerre du Golfe :

Nous nous trouvons aujourd'hui à un moment exceptionnel et extraordinaire. La crise dans le golfe Persique, malgré sa gravité, offre une occasion rare pour s'orienter vers une période historique de coopération. De cette période difficile, notre cinquième objectif, un nouvel ordre mondial, peut voir le jour : une nouvelle ère, moins menacée par la terreur, plus forte dans la recherche de la justice et plus sûre dans la quête de la paix^{cxvii}.

Cette formule, fondatrice de nombreux fantasmes complotistes, s'inscrit en réalité dans la lignée classique des formules politico-diplomatiques américaines destinée à justifier la guerre : la Nouvelle Donne et la Nouvelle Frontière. La Nouvelle Donne ou *new deal* qualifie la politique interventionniste de Roosevelt contre les effets de la Grande Dépression consécutive au krach de 29. Cette action de régulation et de réformes structurelles économiques et sociales ne concernait alors que les États-Unis. L'idée de Nouvelle Frontière est prononcée par John Fitzgerald Kennedy dans son discours d'acceptation de l'investiture le 15 juillet 1960 :

Mais je vous dis que nous sommes devant une Nouvelle Frontière, que nous le voulions ou non. Au-delà de cette frontière, s'étendent les domaines inexplorés de la science et de l'espace, des problèmes non résolus de paix et de guerre, des poches d'ignorance et de préjugés non encore réduites, et les questions laissées sans réponse de la pauvreté et des surplus^{cxviii}.

Même si ce concept concerne essentiellement les États-Unis, le programme de Kennedy contenu dans ce terme implique de stimuler l'économie en s'ouvrant à l'international (tout en fournissant plus de moyens à la défense nationale). Destinée à inscrire les États-Unis dans une politique progressiste et à sortir de l'isolationnisme, la politique de Nouvelle Frontière pose donc le premier jalon menant vers l'idée post soviétique de Nouvel Ordre mondial.

Le principe du Nouvel Ordre Mondial, adapte ces idées interventionnistes à la nouvelle pensée idéologique d'un modèle économique mondialisé. L'idée va alors sous-tendre toutes les justifications et les actions de contre-insurrection, d'intervention humanitaire, de maintien de la paix ou de lutte contre le terrorisme au

nom d'une vision éthique de l'humanité¹⁴⁷. Ce concept civilisationnel unilatéraliste s'il justifie le besoin de coopération internationale, voire de gouvernance mondiale, légitime aussi les actions hégémoniques américaines. Il se confond comme nous allons voir avec la conception américaine de la religion et est profondément influencé par elle.

Guerre de religion

La justification théodémocratique américaine

L'émergence de l'argument théologique aux Etats-Unis pour justifier de l'entrée en guerre date de celle de sécession. Elle est le fondement de la nation américaine. La mobilisation patriotique américaine, le soutien de l'opinion publique, est opéré par un argumentaire de foi révolutionnaire antique^{cxxiv}. Cette foi, liée au concept de Nouvel Ordre Mondial inscrit la liberté en tant que synonyme de droits de l'homme¹⁴⁸. Comme l'explique Louis Merzeau, « envisager les droits de l'homme comme un nouveau sacré, ce n'est pas discréditer leur efficacité, mais au contraire leur reconnaître cette puissance organisationnelle qui est le propre de toute religion, qu'elle soit ou non, athée. »¹⁴⁹. Cette religion se trouve « suspendue à la volonté des hommes de l'incarner »¹⁵⁰ et de réaliser la promesse d'un progrès qui ne trouvera son accomplissement qu'une fois appliqué au monde entier. Autrement dit, l'usage de l'argument théologique, la convocation divine par le discours politique dans le cadre d'une justification à entrer en guerre, se fonde sur l'idée d'un peuple américain investit d'une « vocation messianique »¹⁵¹.

La justification de l'entrée en guerre américaine repose sur l'idée que l'Amérique est « l'ultime meilleur espoir sur terre »¹⁵², la nation élue est la seule à pouvoir inspirer un jour les espérances de l'humanité entière. Plus encore, cette conception interroge en cela qu'elle appelle la naissance d'une souveraineté

¹⁴⁷ C'est du moins l'idée que développe Isidore Mbangala Zi Mabulu dans *Une Nouvelle éthique de l'humanité pour un nouvel ordre mondial*, Publibook, Paris, 2012, 158 p.

¹⁴⁸ Gauchet Marcel, *La Démocratie contre elle-même*, Gallimard, Paris, 2002, 385 p., (« Tel »)

¹⁴⁹ Merzeau Louis, *op. cit.*

¹⁵⁰ Colosimo Jean-François, *Dieu est américain : De la théodémocratie aux Etats-Unis*, Fayard, Paris, 2006, 221 p. (« Littérature générale »)

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² Lincoln Abraham, 1 décembre 1862, consulté sur <http://www.presidency.ucsb.edu/ws/?pid=29503> le 27.8.14

transnationale. Comme l'explique Robert N. Bellah dans la revue *Le Débat* : « Une religion civile mondiale serait l'accomplissement et non pas la négation de la religion civile américaine. Un tel achèvement en a constitué, depuis l'origine, l'espoir eschatologique. Le nier serait en nier le sens même »¹⁵³. Il est du devoir du peuple de faire du monde un lieu réservé au règne du Bien. La justification de l'action violente, par le discours politique américain voire occidental, passe par une conceptualisation de la guerre comme exorcisme.

La Première et la Seconde Guerre mondiale constitueront l'apogée du prône d'un apport de propagation régénératif d'un « peuple élu d'une Terre prédestinée »¹⁵⁴ aux nations. Se mêle à l'idée d'une lutte pour la liberté celle d'une universalisation sécuritaire, d'un « dominion universel »^{cxv} et d'une « justice immanente dont l'Amérique serait le premier instrument »¹⁵⁵. Roosevelt l'explique d'ailleurs parfaitement dans son discours du 6 janvier 1941 :

Cette nation a confié son destin aux mains, aux esprits et aux cœurs de millions d'hommes et de femmes libres ; et placé sa foi en la liberté sous la direction de Dieu. La liberté suppose la primauté des droits de l'homme partout. Nous soutenons ceux qui luttent pour acquérir ces droits ou les préserver. Notre force réside dans notre unité de vues. Pour une conception si élevée, il ne peut y avoir aucune autre fin que la victoire^{cxvi}.

La lutte contre le communisme s'inscrira aussi dans cette idée de lutte d'un culte contre un culte, avec la notable différence, que nous avons déjà signalé, de la considération de l'ennemi comme omniprésent.

Les attentats contre les tours du World Trade Center, le 11 septembre 2001 marqueront un tournant dans la radicalité du propos justificateur et dans la fondation d'une *deixis*¹⁵⁶. La frappe est portée au cœur de la nation américaine, le chaos et le mal contre lequel se dresse, depuis sa création, la divine Amérique a fait preuve de sa puissance. L'Amérique traverse ce qui peut s'apparenter à une mise à l'épreuve de sa foi. Elle ne peut alors trouver de solution que dans une vengeance divine qui n'est pas sans rappeler le chapitre 25, verset 17 d'Ezéchiel¹⁵⁷. Les guerres d'Afghanistan

¹⁵³ Bellah Robert N.: « La religion civile en Amérique », *Le Débat* n°30, 1984, p. 95-111.

¹⁵⁴ Bellah Robert N., *op. cit.*

¹⁵⁵ Colosimo Jean-François, *op. cit.*

¹⁵⁶ En effet, comme l'explique André Corten, le 11 septembre marque et est établi par les discours comme une rupture référentielle et réactivatrice de légitimité. « On a une normalité d'avant le 11 septembre. On espère qu'il y aura une normalité d'après le 11 septembre ». Corten André, « « Le mal existe, Religion et néo conservatisme dans le discours de George W. Bush », *Mots. Les langages du politique*, 79, 2005

¹⁵⁷ « Je prendrai sur eux une grande revanche, je les châtierai dans ma fureur. Alors ils sauront que Je suis le Seigneur quand j'aurai ma revanche sur eux »

et d'Irak sont ainsi présentées en ces termes par Georges W. Bush : « Le temps est maintenant venu de gagner de manière décisive la première guerre du 21^e siècle. Cette croisade, cette guerre contre le terrorisme demandera du temps »^{cxxvii}. La pensée et la justification politique de la guerre dans l'Amérique de l'immédiat post 11 septembre, se base sur une ontologie fondée sur la « conception néoconservatrice du caractère inconciliable de la raison et de la Révélation »¹⁵⁸ et « repose sur la croyance dans le caractère universel des valeurs américaines (devenues synonymes de démocratie), et sur la conviction qu'il y aura toujours une résistance irréductible à celles-ci »¹⁵⁹. Ajoutons enfin, que l'usage quasi abusif, du langage religieux, s'inscrit dans une recherche prosélyte de la transmission d'idées au plus grand nombre.

La justification guerrière inhérente à la pensée théodémocratique contribue à la construction d'un ennemi criminel. L'ennemi qui a attaqué le peuple élu devient l'hérétique, celui qui a fait injure à Dieu. Il constitue d'abord le reaganien Empire du Mal puis l'axe du mal de Georges W. Bush. Ces formules font tout à fait montre de la capacité étasunienne à distinguer mais aussi à définir le bien et le mal. Le 8 mars 1983, Ronald Reagan explique : « Il y a du péché et du mal dans le monde et nous sommes enjoins par les Ecritures et le Seigneur Jésus de nous y opposer avec tout notre puissance »^{cxxviii}. La guerre contre les hérétiques est une guerre contre les forces du mal incarnées en chacun de ceux qui présentent des caractères d'altérité déclarés comme soupçonnables.

Il ne s'agit dès lors pas seulement de chasser un ennemi du royaume ou de l'empêcher d'y pénétrer, afin de conserver une homogénéité religieuse, mais il s'agit ni plus ni moins de l'exterminer une fois pour toutes, de le faire disparaître de la surface de la terre, afin de préparer l'avènement du royaume de Dieu sur terre¹⁶⁰.

En d'autres termes, il y a, dans cette justification religieuse de la pratique de la guerre, une insidieuse volonté de structuration de l'opinion dans une pensée dichotomique d'un affrontement entre le bien et le mal.

Mais l'argumentaire religieux au sein du discours de justification d'entrée en guerre américain marque aussi une volonté d'évangélisation.

A côté de la représentation d'un état du monde, écrit Serge Tisseron toute phrase exprime un sujet énonciateur, à savoir sa croyance qu'il en est bien ainsi, et à travers cette

¹⁵⁸ Corten André, *op. cit.*

¹⁵⁹ Corten André, *ibid.*

¹⁶⁰ Campagna Nobert, *op. cit.*

croissance son engagement de locuteur, son projet d'amener l'auditeur à partager la même opinion. (...) asserter c'est chercher à faire croire.¹⁶¹

C'est dans cette idée du faire croire que se construit la figure du soldat américain comme héros et la notion de sacrifice. Le combattant américain se construit comme la figure héroïque^{cxxix} qui « demande à Dieu de lui donner la force, la vaillance, l'intrépidité, l'ingéniosité pour terrasser l'ennemi (...) et de recueillir l'assentiment du peuple au nom de la gloire de Dieu »¹⁶². Cet héroïsme transcendé par sa présentation cinématographique atteint son apogée dans la mort présentée alors comme sacrifice glorieux. Cependant, si la mort de l'individu présenté comme combattant héroïque de la liberté est acceptée par les opinions européennes comme consécutive aux combats des Premières et Seconde Guerre mondiale, la difficulté, inhérente à la capacité outre-Atlantique à éviter géographiquement le conflit, de l'opinion américaine a questionné l'idée de mort au combat. Les Américains, se pensant peuple élu, peinent à considérer les morts comme essentiels malgré la notion de sacrifice tant glorifiée. C'est ainsi que la justification d'une entrée en conflit armée aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale s'est faite sur le nouveau concept du zéro mort.

Objectif zéro mort

Le concept du zéro mort s'entend comme zéro mort dans le camp de la nation occidentale intervenante. Ce concept apparaît lors de la Guerre du Golfe afin d'obtenir l'approbation de citoyens à qui l'idée de la nécessité d'une guerre en Irak paraît moins évidente à accepter que celle d'une guerre avec l'Union soviétique. En effet, la sacralisation du combattant comme héros glorieux du camp du bien a pour répercussion d'entraîner inévitablement la sacralisation de la vie du soldat. Le militaire moderne doit tuer mais ne pas être tué, sa vie doit être protégée^{cxxx}. Pour cela, le soldat peut compter sur la supériorité technologique permettant de localiser puis de traiter (selon le nouveau jargon militaire) l'ennemi désigné. La doctrine, zéro mort est, pour résumer, « la transcription, en une formule péremptoire de l'écart infranchissable qui sépare désormais un Etat, doté de la panoplie complète des moyens scientifiques et techniques de la puissance militaire de tous les autres. (...) »

¹⁶¹ Tisseron Serge, « Les Balkans comme métaphore », *Croyance en guerre. L'effet Kosovo. Les Cahiers de Médiologie*, n°8, Paris, Gallimard, 1999

¹⁶² Ungaro Jean, *Américains héros de cinéma*, L'Harmattan, Paris, 2005

C'est le mot d'ordre naturel d'une puissance hégémonique qui se donne à elle-même pour mission et pour devoir de mettre en œuvre tous ses moyens matériels de manière à réduire, si possible, des pertes humaines à rien »¹⁶³. En d'autres termes, cette doctrine est celle de l'impunité suprême et ceux qui justifient la guerre en l'arguant s'affranchissent de ce qui fait d'une guerre, une guerre : la mort de ses acteurs. Mais la guerre zéro mort s'assure aussi de maintenir la raison d'être de la guerre : l'imposition d'une volonté. Le combattant déjà sacralisé par son action l'est doublement par son invincibilité.

L'argument du zéro mort, même s'il est faux dans les faits, rassure l'opinion et la conforte dans l'idée d'une suprématie hégémonique occidentale. Invincibles, les combattants des nations occidentales et les puissances étatiques qu'ils représentent sont comme protégés par une puissance divine ce qui contribue à légitimer l'idée d'une guerre comme juste. L'ennemi, l'injuste meurt, pas le juste. Mais plus encore, si son combattant ne meurt pas, alors la puissance dont il est issu paraît capable de contrôler l'incontrôlable : la guerre et son issue. La puissance du zéro mort prévient le péril de façon sûre, car elle contrôle sa victoire en disposant d'une armée éternelle et donc infinie. L'élaboration et la diffusion de cette mystique argumentative et belliqueuse désémantise l'idée même d'adversaire et contribue à sa considération en tant que criminel. S'il n'a aucune chance, la question se pose de connaître sa raison à combattre, or s'il se bat sans chance de victoire, il se bat sans raison : l'adversaire est un fou, il faut l'éliminer. La boucle est bouclée.

Cependant si le militaire doit tuer, mais ne doit pas mourir, si la mort du combattant relève de l'anormal, de l'illogique, alors plus rien ne le distingue de l'assassin. La criminalisation de l'ennemi, associée à l'idée moderne d'une élimination par des professionnels s'arrogeant le droit de traiter (notons que le terme n'est pas innocent) sans risque, idée justifiée par cette conception d'un ennemi inhumain, ne pose-t-elle pas la question de la criminalisation du militaire moderne ? En effet, « plus rien ne viendra distinguer le militaire de l'assassin, pilote d'avion ou sniper, qui tirent à distance sur des cibles sans défense »¹⁶⁴.

Nous pourrions enfin nous interroger sur l'hypothétique justification d'une guerre qui ne ferait plus aucun mort. Fortement improbable « tant que le ballon rond

¹⁶³ La Gorce Paul-Marie de, *Le Dernier Empire : Le XXI^e siècle sera-t-il américain ?*, Grasset, Paris, 1996, 252 p.

¹⁶⁴ Allmang Cédric, *Les Masques de guerre*, Stock Paris, 1999, 232 p.

n'aura pas remplacé les grenades à fusil »¹⁶⁵, le concept du zéro mort, métaphore destinée à vaincre les réticences de l'opinion publique a conduit à rendre la réapparition inévitable de cette mort inacceptable. La parole politique a donc dû justifier la guerre et la mort par le déploiement d'un lexique désémantisant la mort elle-même. On parle de dommage collatéral, de frappe chirurgicale, en voulant faire accepter la guerre, le politique a en réalité provoqué le rejet de ses effets. La mort du civil est devenue inconcevable car la parole politique en a fait le but de la guerre. La mort du combattant est devenue intolérable, car le discours rhétorique l'a sacralisé. La mort de l'ennemi même est devenue inacceptable, car elle provoque des répercussions et des peines à des familles. La vie est sacrée, aucune mort n'est plus anodine.

Mais que serait une guerre sans mort dans l'un ou l'autre camp, une guerre sans défaut vers laquelle les nations occidentales tentent de tendre dans la poursuite de l'idée d'une guerre comme action punitive ou policière : une guerre d'incapacitation pour reprendre le terme stratégique américain. C'est là le nouveau vocabulaire de la guerre, celui de la non-létalité du conflit, de la maîtrise totale non seulement de la vie de ses hommes mais aussi de la vie des autres, de la guerre zéro mort on tente de tendre vers la guerre sans mort dans laquelle militaires et responsables politiques pourront se lancer dans des conflits qualifiés de « propres » sans même se justifier auprès de l'opinion. La justification ultime de la guerre par la parole politique reviendrait alors à ne même plus la justifier, à la vider de son sens, à la néantiser de tout ce qui en fait une guerre. Cette guerre qui n'aurait plus les aspects de la guerre ni même le nom, cette action de police, ce maintien de la paix, pourrait alors être multiplié au service de ce Nouvel Ordre Mondial à la fois teinté de religion et d'idéologie.

cxvii A21-15

cxviii A1-11

cxix A3-23

cxx A16-58

cxxi A1-11

cxxii A12-50

cxxiii A7-148

cxxiv A4-270

cxxv A2-255

¹⁶⁵ Dupire Gauthier, « Il faut achever le zéro mort ! », *Le Monde*, 13.4.12

cxxvi A4-269
cxxvii A19-82
cxxviii A11-178
cxxix A19-3
cxxx A19-52

Conclusion

Monologue et désintégration¹⁶⁶

Justifier la guerre moderne s'inscrit depuis la Première Guerre Mondiale dans un processus évolutif de présentation des risques, du monde et de l'humain. Le risque, d'abord cantonné à un ennemi présenté comme criminel mais identifié s'est progressivement dispersé au profit d'un combattant invisible et donc potentiellement omniprésent. Face à cet éclatement du risque et au processus de mondialisation, le territoire s'est vu repensé, non plus en tant que simple frontière, que matérialité perceptible à défendre, mais en tant que territoire monde potentiellement incubateur de danger. L'hégémonie du modèle démocratique occidental a conduit à une redéfinition des valeurs humaines. La guerre se fait, particulièrement depuis la découverte des atrocités nazies, au nom des victimes réelles ou potentielles et pour l'application des droits de l'homme à tous les pays car « à chaque fois qu'un Français, un Américain, un Espagnol, un Marocain ou tout autre personne est tuée ou blessée par un attentat, c'est une part de notre humanité qui se trouve atteinte »^{cxxxix}.

La justification occidentale de la guerre moderne sur cette base humaniste a donné lieu à une élévation idéologique de l'idée d'intervention en tant qu'opération quasi-divine et tendant à l'absence de victime. Au cours du XX^e et du XXI^e siècle, la guerre s'est vue dépossédée, par la parole politique, de ce qui en faisait une guerre. Devenue opération de police, de maintien de la paix, la guerre moderne tend à devenir cyber-guerre, guerre économique, guerre sociale, guerre d'influence. La mort devenant de plus en plus inacceptable aux yeux d'une opinion de plus en plus versatile, la parole politique se doit de réinventer une guerre sans victime et sans combat, une guerre rapide garantissant l'hégémonie du modèle de l'Etat libéral.

Cependant, l'idée de l'Etat occidental de tendre vers une guerre propre, non-létale, n'est pas encore effective et la guerre reste, aux yeux de l'opinion, le recours ultime. Cette considération permet à l'autorité de justifier de l'utilisation de tous les moyens pour l'éviter. Au nom de cette nouvelle conception de la mort comme sacrifice impossible, la parole politique occidentale justifie la mise en place d'une

¹⁶⁶ « Le dialogue, relation des personnes, a été remplacé par la propagande ou la polémique, qui sont deux sortes de monologue. » ; « la propagande et la torture sont des moyens directs de désintégration », Camus Albert, *L'Homme révolté*, in *Essais*, Gallimard NRF, Paris, 1965, 2000 p., (« Bibliothèque de la Pléiade »)

politique de prévention, de surveillance généralisée : le programme PRISM de la NSA révélé par l'affaire Snowden et qui consistait en une surveillance de masse des métadonnées des télécommunications internes et externes. Mais si la révélation de PRISM causa un scandale, le *Patriot Act* fut lui entériné sans vague en 2001 au nom de la protection contre le terrorisme.

Cet appellatif de terrorisme appliqué avec de plus en plus de largesses et une forte tendance xénophobe¹⁶⁷ aux individus désigne originellement une méthode d'« emploi systématique de la violence pour atteindre un but politique ou l'ensemble des actes de violence, des attentats des prises d'otages civiles qu'une organisation politique commet pour impressionner un pays »¹⁶⁸. Cette *Loi pour unir et renforcer l'Amérique en fournissant les outils appropriés pour déceler et contrer le terrorisme*, autorisait entre autres la détention sans limite ni inculpation, l'accès aux données informatiques des particuliers et des entreprises ainsi que l'accroissement des contrôles aux frontières. Cette loi contribuait à entretenir la confusion entre islam et islamisme ainsi que la stigmatisation des populations arabes immigrées¹⁶⁹. Cette loi justifiait la surveillance économique au nom de la lutte contre le financement du terrorisme^{cxxxii}. Cette loi fût grandement soutenue par l'arme de diffusion massive du discours de justification d'entrée en guerre : les médias¹⁷⁰.

L'accroissement du rôle des technologies de l'information et de la communication dans la justification du conflit armé est considérable depuis 1939. En découle une surmédiatisation des relations internationales influençant grandement la constitution du discours politique. Toute décision étatique est désormais pensée selon ses éventuelles répercussions médiatiques. « L'image (...) redouble exactement le discours qui l'accompagne. (...) Elle empêche alors le dynamisme de la pensée en

¹⁶⁷ Sur cette question cf. Rodier Claire, *Xénophobie business : A quoi servent les contrôles migratoires ?* La Découverte, Paris, 2012, 194 p.

¹⁶⁸ Diagne Ousmane, *La Montée du racisme et de la xénophobie en Europe*, L'Harmattan, Paris, 2013, 92 p.

¹⁶⁹ Arshad Ahmed, *The US Patriot Act : Impact on the Arab and Muslim American Community. Analysis and recommendations*, The Institute for Social Policy and Understanding, Washington, 2004

¹⁷⁰ Pour le rôle des médias dans la couverture du *Patriot Act*, cf. Finnegan Abdolian Lisa et Takooshian Harold, « The USA Patriot Act : Civil Liberties, the Media and Public Opinion », *Fordham Urban Law Journal*, vol. 30, issue 4, 2002, p. 1427-1454

cristallisant un fantasme d'achèvement »¹⁷¹. Nous signalerons avec Daniel Colard¹⁷² quatre points de repère historique dans l'évolution de ce processus :

- 1962, crise des fusées, Kennedy et Khrouchtchev via le transistor et son direct permettant de suivre la crise.
- 1965-1973, seconde guerre du Vietnam, Nixon via la télévision, le choc des images et la pression médiatique d'opposition à la guerre.
- 1979-1989, guerre d'Afghanistan, URSS via l'interdiction soviétique de médiatisation du conflit.
- 1982, guerre des Malouines, Margareth Thatcher, via le refus de la présence médiatique jusqu'à la victoire.

On le voit, après une volonté de médiatisation objective d'une situation de crise lors de celle des missiles cubains, la médiatisation s'est faite plus subjective lors de la guerre du Vietnam. Le choc des images a servi l'opposant à la guerre. La classe dirigeante a pris conscience du pouvoir grandissant des producteurs et diffuseurs de l'information. Cette prise de conscience a contribué au développement du discours de justification dans les démocraties.

L'effondrement du régime soviétique a profondément modifié le conflit : inversant la proportion des morts civils et militaires aux regards des guerres précédentes, les nouveaux affrontements intra-étatiques ont contraint les ONG à accroître leur assistance à une population démunie. Potentiellement mobilisateurs d'opinions, ces nouveaux conflits ont été fortement médiatisés dans un environnement de plus en plus mondialisé. L'ennemi médiatique, fleurissant dans le vide idéologique et stratégique de l'après-guerre Guerre froide, est une menace non-stratégique définie non plus par les institutions mais par des intellectuels ou des humanitaires.

Quatre paramètres composent le nouveau processus de médiatisation du conflit armé et donc la raison de la nécessité de repenser la manière de le justifier :

- Instantanéité, immédiateté de l'information
- Transparence médiatique globale ;

¹⁷¹ Merzeau Louis, *op. cit.*

¹⁷² Colard Daniel, « La médiatisation du droit et mondialisation des relations internationales. Les spécificités du conflit du Kosovo », in Mathien Michel (dir.), *L'information dans les conflits armés : Du Golfe au Kosovo*, L'Harmattan, Paris, 2003, (« Communication et civilisation »), 528 p.

- Pression d'une opinion publique mondiale ;
- Hypermédiatisation post soviétique.

Dans les sociétés post-industrielles surmédiatisées l'acte et l'effet peuvent être simplement effacés au profit de la diffusion d'une information potentiellement plus lucrative. La surinformation provoque une primauté de l'immédiateté actante, du dire premier sur l'acte et son effet : le premier disant médiatique devient le premier actant et le seul existant aux yeux des spectateurs. « En abandonnant le temps long, celui de la réflexion, pour une logique de l'immédiateté et de la précipitation, les journalistes ont laissé aux politiques la maîtrise du temps, c'est-à-dire le véritable pouvoir »¹⁷³. Désormais, le plus important sera davantage la justification d'une entrée guerre que l'entrée en guerre elle-même.

Néanmoins, en amont de cette justification politique, se pose la question de la réalité de l'effet CNN. Cette expression, apparue pendant la deuxième guerre du Golfe est définie comme l'influence des médias (de la pression médiatique) sur la politique étrangère par le truchement d'une opinion publique indignée.

« Dans nos sociétés ultramédiatisées (...), explique Hubert Védrine, avides de "transparence" et d'impression de "proximité", submergées d'émotions et d'informations instantanées, méfiantes vis-à-vis de tous les pouvoirs et de tous les savoirs, il est de plus en plus difficile de mener des politiques étrangères sérieuses, c'est-à-dire persévérantes, cohérentes, fondées sur une vraie vision du monde et de nos intérêts »¹⁷⁴. Il ajoute : « on va finir par monter des opérations parce que les médias sauront donner un retentissement à cette opération-là plutôt qu'à une autre qui se ferait dans la discrétion et dans la durée »¹⁷⁵.

Le média réduit le monde à ses apparences les plus impressionnantes, spectaculaires, extraordinaires, photogéniques. Comme le politique, le média, et particulièrement le média audiovisuel, est mû par des impératifs économiques. Il fait de l'actualité, un spectacle, de l'information, une représentation tragique afin de développer son potentiel identificatoire. En effet, si « la lecture exalte l'individualité

¹⁷³ Boutet Marjolaine, « Dans *House of Cards*, le temps n'est pas du bon côté », *Ina Global*, n°2, Paris, 2014

¹⁷⁴ Védrine Hubert, *Continuer l'histoire*, Fayard, Paris, 2007, p. 31

¹⁷⁵ Brauman Rony et Védrine Hubert, *Entretiens avec Patrick Frémeaux*, 3 CD, Frémeaux et Associés, 2003, Paris, CD II - 12

; l'image engage au lien. (...) A travers l'image assénée, reprise en chorus, et nourrie par un discours militant, c'est l'effusion dans le lien qui tient lieu d'idéal »¹⁷⁶.

Cependant, prétendre à une cause exclusive de l'influence médiatique sur l'intervention reviendrait à prétendre que les médias ne sont pas incitatifs mais contraignants et sous-tendrait que les médias sont absolument indépendants et que leur accès à l'information, à la connaissance, au savoir, en termes de politique étrangère est total. Si la deuxième guerre du Golfe a fondé la problématique de l'effet CNN, elle y a aussi apporté une résolution via l'investiture d'un militaire au pouvoir décisionnaire indépendant (bien qu'illusoire¹⁷⁷). Celui-ci participait à la production de l'information instantanée que ce soit devant la caméra en tant qu'expert, qu'illustration que derrière en tant que producteur et filtre voire censeur. Cette mobilisation médiatico-militaire, établissait un discours unique diabolisant et désinformant sous couvert d'une autorité statutaire, politique.

Diffusé par les médias qui produisent des auto-réductions imaginaires d'êtres à leur fonction, le politique bâtit des images manipulatoires assimilables par l'ensemble de la vie sociale et mobilise à sa guise les ressorts empathiques, patriotiques ou xénophobes de son public. Se faisant il peut alors appliquer à ce qu'il a inventé comme problème de sécurité « certaines règles et modalités de traitement qu'ils ne pourraient pas lui appliquer autrement »¹⁷⁸. Il contribue ainsi à l'établissement d'une société de surveillance et de contrôle visant l'hégémonie d'un système de valeurs. La réalité n'existe que par le discours qu'on tient sur elle or si l'on peut observer des évolutions dans les discours de justification de la guerre, elles ne sont qu'adaptations rhétoriques de l'autorité politique afin de réaliser son but premier de conservation du pouvoir¹⁷⁹.

¹⁷⁶ Merzeau Louis, *op. cit.*

¹⁷⁷ N'oublions pas Clausewitz : « La guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens », *De La Guerre*, Editions de Minuit, Paris, 1959, 760 p. (« Arguments »)

¹⁷⁸ « Selon Ole Waever, un problème devient un problème de sécurité, non quand on constate une augmentation des conflits et des risques attenants pour un État donné, mais quand les agents sociaux l'appellent problème de sécurité afin de pouvoir lui appliquer certaines règles, certaines modalités qu'ils ne pourraient pas appliquer autrement. L'intérêt de l'approche nouvelle de Waever est de bien montrer le rôle clé de la labellisation comme forme de pouvoir symbolique et la capacité de certains acteurs de nommer ainsi certains problèmes de sécurité. Ce faisant les agents transforment la nature du problème et par là les possibilités de le résoudre. », Bigo Didier « L'Europe de la sécurité intérieure : penser autrement la sécurité », in Le Gloannec Anne-Marie (dir.), *Entre Union et nation. L'État en Europe*, Paris, Presses de sciences po, 1998, p. 68.

¹⁷⁹ « Aussi est-il nécessaire au Prince qui se veut conserver qu'il apprenne à pouvoir n'être pas bon... » Machiavel Nicolas, *Le Prince*, in *Œuvres complètes*, Gallimard NRF, 1952, 1664 p. (« Bibliothèque de la Pléiade »)

cxix A24-22
cxx A20-172

Bibliographie

- Agamben Giorgio, *Homo Sacer : Sovereign Power and Bare Life*, Stanford, Stanford University Press, 1995
- Allmang Cédric, *Les Masques de guerre*, Stock Paris, 1999, 232 p.
- Amossy Ruth, *L'Argumentation dans le discours*, Armand Colin, Paris, 2012 ; 352 p.
- Arshad Ahmed, *The US Patriot Act : Impact on the Arab and Muslim American Community. Analysis and recommendations*, The Institute for Social Policy and Understanding, Washington, 2004
- Austin John Langshaw, *Quand dire c'est faire*, Seuil, Paris, 1991, 202 p. (« Point Essais »)
- Axworthy Lloyd, « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation. », *Politique étrangère*, n°2, 1999, 64^e année, p. 333-342.
- Barbusse Henri, *Le Feu : Journal d'une escouade*, Folio, Paris, 2007, 496 p. (« Folioplus classiques »)
- Bayart Jean-François, « Les chemins de traverse de l'hégémonie coloniale en Afrique de l'Ouest francophone », *Politique africaine* 1/ 2007, n° 105, p. 201-240
- Bayart Jean-François, *L'Illusion identitaire*, Fayard, Paris, 1996, 306 p. (« L'Espace du politique »)
- Bellah Robert N.: « La religion civile en Amérique », *Le Débat* n°30, 1984, p. 95-111.
- Bender John, Wellbery David, *The Ends of Rhetoric: History, Theory, Practise*, Stanford University Press, Londres, 1990, 252 p.
- Bensaïd Daniel, *Contes et légendes de la guerre éthique*, Textuel, Paris, 1999, 175 p. (« La Discorde »)
- Bigo Didier « L'Europe de la sécurité intérieure : penser autrement la sécurité », in. Le Gloannec Anne-Marie (dir.), *Entre Union et nation. L'État en Europe*, Paris, Presses de sciences po, 1998, p. 68.
- Bigo Didier, « Antiterrorisme et société », *Cultures et conflits*, L'Harmattan, Paris, 2006
- Bigo Didier, « Le *nexus* sécurité, frontière, immigration : programme et diagramme », *Gouverner les Frontières*, L'Harmattan, Paris, 2012
- Boggs Carl, *Masters of war : militarism and bowback in the era of American empire*, Routledge, Londres, 2003, p. 133
- Bon Gustave Le, *Psychologie des foules*, PUF, Paris, 2003, 131 p., (« Quadrige, Grands Textes »)
- Boniface Pascal, *Les intellectuels faussaires: Le triomphe médiatique des experts en mensonge*, JC Gawsewitch, Paris, 2011, 272 p., (« Coup de gueule »)

Bonnell, Victoria, *Iconography of Power : Soviet Political Posters Under Lenin and Stalin*, Berkeley, University of California Press, 1997.

Bordes-Benayoun Chantal, Schnapper Dominique, *Diasporas et Nations*, Odile Jacob, Paris, 2006, 222 p., (« Sciences humaines »)

Boutet Marjolaine, « Dans *House of Cards*, le temps n'est pas du bon côté », *Ina Global*, n°2, Paris, 2014

Brauman Rony et Védrine Hubert, *Entretiens avec Patrick Frémeaux*, 3 CD, Frémeaux et Associés, 2003, Paris, CD II - 12

Brownlie Ian, *International law and the use of force by states*, Oxford, Clarendon Press, 1963, 532 p., Greenwood Christopher, « Self-Defence and the Conduct of International Armed Conflict », in Dinstein Yoram (dir.), *International Law at a Time of Perplexity*, Dordrecht, M. Nijhoff, 1988, p. 273-288

Brownlie Ian, *Principles of Public International Law*, New York, Oxford University Press, 2008, 784 p.

Bühler Pierre, « Petite éthique de la guerre, ou la guerre la moins injuste possible », *Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique*, n°67, 2000, pp. 52-59.

Burke Edmund, *Considérations sur la cause des mécontentements actuels*, 1770

Campagna Norbert, *Le Droit, le politique et la guerre : deux chapitres sur la doctrine de Carl Schmitt*, 2305, rue de l'Université, Paris, 2004, 176 p. (« Dikè »)

Camus Albert, *L'Homme révolté*, in *Essais*, Gallimard NRF, Paris, 1965, 2000 p., (« Bibliothèque de la Pléiade »)

Charte des Nations Unies, chapitre 1, article 2.7, consulté sur le site <http://www.un.org/fr/documents/charter/chap1.shtml> le 27.8.14.

Clausewitz Carl von, *De la guerre*, Editions de Minuit, Paris, 1959, 760 p. (« Arguments »)

Colard Daniel, « La médiatisation du droit et mondialisation des relations internationales. Les spécificités du conflit du Kosovo », in Mathien Michel (dir.), *L'information dans les conflits armés : Du Golfe au Kosovo*, L'Harmattan, Paris, 2003, (« Communication et civilisation »), 528 p.

Colosimo Jean-François, *Dieu est américain : De la théodémocratie aux Etats-Unis*, Fayard, Paris, 2006, 221 p. (« Littérature générale »)

Conesa Pierre, *La fabrication de l'ennemi ou comment tuer avec sa conscience pour soi*, Robert Laffont, Paris, 2011, 364 p., (« Le Monde comme il va »)

Corten André, « Le mal existe, Religion et néo conservatisme dans le discours de George W. Bush », *Mots. Les langages du politique*, 79, 2005

Cumin David, « Ennemi », in Montbrial Thierry de, Klein Jean, *Dictionnaire de la stratégie*, PUF, Paris, 2000, 604 p., (« Grands Dictionnaires »)

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, [http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/1514\(XV\)&Lang F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/1514(XV)&Lang F), consulté le 20 juillet 2014

Demm Eberhard, « Les intellectuels allemands et la guerre », in. Jean-Jacques Becker, Stéphane Audouin-Rouzeau, *Les Sociétés européennes et la guerre de 1914-1918, Actes du colloque organisé à Nanterre et à Maiens du 8 au 11 décembre 1988*, Paris X, Nanterre, 1990, p. 183

Demulier Gaëtan, *Quelques réflexions sur la guerre et la paix*, consulté le 3 sept. 14 sur <http://www.philosophie.ac-versailles.fr/enseignement/Demulier.Guerre-Paix.pdf>

Derrida Jacques, *Voyous*, Galilée, Paris, 2003, 217p. (« La philosophie en effet »)

Dhena Pétilon Muyambi, *Droit d'ingérence humanitaire et normes internationales impératives : Essai sur les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime de génocide*, « Géopolitique mondiale », L'Harmattan, Paris, 2012, 206 p.

Diagne Ousmane, *La Montée du racisme et de la xénophobie en Europe*, L'Harmattan, Paris, 2013, 92 p.

Dominique Bourg, *Environnement et Entreprises : En finir avec les discours*, Pearson, Paris, 2006

Dupire Gauthier, « Il faut achever le zéro mort ! », *Le Monde*, 13.4.12

Durkeim Emile, « Contribution à Henir Dagan. Enquêtes sur l'antisémitisme », in. *Textes II : Religion, morale, anomie*, Editions de Minuit, Paris, 1975, 511 p.

Eco Umberto, « Penser la guerre », *Cinq questions de morale*, Grasset, Paris, 2000, p.11-48

Eco Umberto, *Construire l'ennemi et autres écrits occasionnels*, Grasset, Paris, 2014

Finnegan Abdolian Lisa et Takooshian Harold, « The USA Patriot Act : Civil Liberties, the Media and Public Opinion », *Fordham Urban Law Journal*, vol. 30, issue 4, 2002, p. 1427-1454

Foucault Michel, « Sécurité, territoire, population », *Annuaire du Collège de France*, 78e année, *Histoire des systèmes de pensée*, année 1977-1978, 1978, pp. 445-449. *Dits et Ecrits* Tome III texte n°255

Gauchet Marcel, *La Démocratie contre elle-même*, Gallimard, Paris, 2002, 385 p., (« Tel »)

George Susan dans son ouvrage *La Pensée enchaînée : Comment les droites laïque et religieuse se sont emparées de l'Amérique*, Fayard, Paris, 2007, 319 p.

Girard René, *La Violence et le sacré*, Fayard, Paris, 2001, 496 p. (« Pluriel »)

Gokalp Altan, « Le prix du changement linguistique : l'invention du turc, langue nationale » in. *Migrants Formation : Quatre communautés immigrées : Africains, Asiatiques, Portugais, Turcs*, vol. 76, 1989/03. - p. 167-177

Gros Frédéric, *Etats de violence : Essai sur la fin de la guerre*, Gallimard, Paris, 2006, 320 p., (« NRF essais »)

Halimi Serge, *Les Nouveaux chiens de garde*, Liber, Paris, 2005, 155 p., (« Rais. D'agir »)

Helmke Belinda, *Under Attack : Challenges to the rules governing the international use of force*, Ashgate, Farnham, 2010

Human Security Report : War and Peace in the 21st Century, Human Security Centre, University of British Columbia, Oxford University Press, Vancouver, 2005 ; *The Responsibility to Protect, Report of the International Commission on Intervention and State Sovereignty*, International Development Research Centre, Ottawa, 2001, 92 p.

Huyghe François-Bernard, « Croire contre », *Les Cahiers de Médiologie. Croyance en guerre. L'effet Kosovo*, n°8, Gallimard, Paris, 1999.

Huyghe François-Bernard, « Guerre préemptive », disponible sur http://www.huyghe.fr/dyndoc_actu/443e0aa62ba1f.pdf

Isensee Josef, *Das Volk als Grund der Verfassung: Mythos und Relevanz der Lehre von der verfassunggebenden Gewalt*, Vs Verlag Fur Sozialwissenschaften, Wiesbaden, 1995, p. 426 (« Nordrhein-Westfälische Akademie Der Wissenschaften »)

Jean-Claude Monod par Aeschmann Eric parue dans le journal *Libération* du 17 février 2007, « Carl Schmitt est un ennemi intelligent de la démocratie »

Jean-Pierre Steinhöfer, « l'ennemi innommé », *Défense nationale*, octobre 2008

Johnston Alastair Ian, « Questionnement central de l'approche dite de culture stratégique », *Cultural Realism – Strategic Culture and Grand Strategy in Chinese History*, Princeton University Press, 1995

Kaldor Mary, *Texte traduit de l'anglais par Marcoux Sonia*, « La sécurité humaine : un concept pertinent ? », *Politique étrangère* 4/ 2006 (Hiver), p. 901-914

Kipling Rudyard, « Si », *Tu seras un homme mon fils, suivi de « Lettres mon fils »*, Mille et une nuits, Paris, 1998, 95 p. (« La Petite collection »)

Kraus Herbert, *Kontrollratsgesetz Nr 10 Unbekannter Einband*, Staatswiss, Berlin, 1948, p. 70

Krauthammer Charles, *Washington Post*, 12 septembre 2002

L'intransigeant, 17.8.1914

La Gorce Paul-Marie de, *Le Dernier Empire : Le XXI^e siècle sera-t-il américain ?*, Grasset, Paris, 1996, 252 p.

Latzarus Louis, *La Politique*, Hachette, 58 p.

Levinson Barry, *Des Hommes d'influence*, Metropolitan Vidéo, 2004

Lhommeau Géraldine, *Le Droit international à l'épreuve de la puissance américaine*, L'Harmattan, Paris, 2005, 288 p., (« Ethique économique »)

Lincoln Abraham, 1 décembre 1862, consulté sur <http://www.presidency.ucsb.edu/ws/?pid=29503> le 27.8.14

Litwak Robert S. « A rogue State is whoever the United States says it is », *Rogue States and U.S. Foreign Policy*, John Hopkins University Press, 2000, 300 p.

Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale, 2013

Machiavel Nicolas, *Le Prince*, in *Œuvres complètes*, Gallimard NRF, 1952, 1664 p. (« Bibliothèque de la Pléiade »)

Mbangala Zi Mabulu Isidore *Une Nouvelle éthique de l'humanité pour un nouvel ordre mondial*, Publibook, Paris, 2012, 158 p.

Mckay Mary-Jayne, « Congress makes history in New York City », *CBSNews*, 2.9.02

Merchet Jean-Dominique, « La guerre contre le terrorisme, version François Hollande », *Marianne*, 14 janvier 2013

Merzeau Louis, « Le devoir de croyance contre le crime, pour l'humanité », *Croyance en guerre. L'effet Kosovo. Les Cahiers de Médiologie*, n°8, Paris, Gallimard, 1999

Moïsi Dominique, *Géopolitique de l'émotion*, Flammarion, Paris, 2008, 267 p.

Morelli Anne, *Principes élémentaires de propagande de guerre*, Aden, Bruxelles, 2001, 200 p. (« La Petite bibli »)

National strategy for counterterrorism, juin 2011

Ntagteverenis Paschalis, « L'ennemi comme monstre », *Sociétés 2/ 2003* (n° 80), p. 41-50

Orwell George, *Politics and the English language and Other Essays*, Benediction Classics, Londres, 2010, 110 p.

Pascal, « pensée n° 103 », *Pensées*, Seuil, Paris, 1962, p. 75.

Périès Gabriel, « Du corps au cancer : la construction métaphorique de l'ennemi intérieur dans le discours militaire pendant la Guerre Froide. Partie 1 », *Cultures & Conflits*, 43, automne 2001

Platon, *République*, in *Œuvres complètes II*, trad. L. Robin, Gallimard NRF, Paris, 1959, p. 921, (« Bibliothèque de la Pléiade »)

Pourcel Eric, « La France a-t-elle un ennemi ? », *Défense Nationale*, n° 753, Octobre 2012

Quilès Paul et Lamy François, *Rapport d'information n°2002 déposé par la commission de la défense nationale et des forces armées en conclusion des travaux d'une mission d'information sur le conflit du Kosovo*, Assemblée Nationale, Paris, 1999

Ramonet Ignacio, « Armes d'intoxication massive. Mensonges d'Etat », *Le Monde diplomatique*, juillet 2003.

Rapport mondial sur le développement pour le Programme des Nations Unies pour le développement, Economica, Paris, 1994, 147 p.

Rasmussen Anne, « Du vrai et du faux sur la Grande Guerre bactériologique. Savoirs, mythes et représentations des épidémies » in, Prochasson Christophe et Rasmussen Anne (dir.), *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, La Découverte, Paris, 2004, 360 p. (« L'Espace de l'Histoire »)

Robrieux Jean-Jacques, *Éléments de rhétorique et d'argumentation*, Dunod, Paris, 1993, 225 p. (« Lettres sup »)

Rodier Claire, *Xénophobie business : A quoi servent les contrôles migratoires ?* La Découverte, Paris, 2012, 194 p.

Rosdolsky Roman, *Zur nationalen Frage. Friedrich Engels und das Problem der "geschichtslosen Völker"*, Olle und Wolter, Berlin, 1979

Roulot Jean-François, *Le Crime contre l'humanité*, « Logique Juridique », L'Harmattan, Paris, 2002, 437 p.

Rousseau Jean-Jacques, *Du Contrat Social ou Principes du droit Politique*, in. *Œuvres Complètes III*, Gallimard NRF, Paris, 1964, 2240 p. (« Bibliothèque de la Pléiade »)

Royot Daniel dans *Les Etats-Unis, civilisation de violence ?*, Armand Colin, Paris, 2003, 219 p. (« L'Histoire au présent »)

Sanger David E. « A Doctrine under pressure : Pre-emption redefined », *New York Times*, 11 octobre 2004, p. A10

Shaw Malcolm, *International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 24 novembre 2008, 6^e éd., 1708 p.

Schmitt Carl, *Glossarium. Aufzeichnungen der Jahre 1947 – 1951*, Duncker u. Humblot GmbH, Berlin, 1991, 364 p.

Schmitt Carl, *La visibilité de l'Église ; Catholicisme romain et forme politique ; Donoso Cortès*, Cerf, Paris 2011, 276 p., (« La Nuit surveillée »)

Schmitt Carl, *La notion de politique – Théorie du partisan*, Flammarion, Paris, 2009, 323 p., (« Champs Classiques »)

- Senellart Michel, « La qualification de l'ennemi chez Emer de Vattel », *Astérior*, n° 2, 2004
- Sharbahnou Adjbakhsh, Anuradha Chenoy, « Human Security: Concepts and implications, London », *Routledge Advances in International Relations and Global Politics*, Routledge, Londres, 2007, 272 p.
- Simmel Georg, *La Forme de l'histoire et autres essais*, Gallimard, Paris, 2004, 176 p., (« Le Cabinet des lettrés »)
- Spinoza, *Traité de l'autorité politique*, Folio, Paris, 1994, 272 p. (« Folio Essai »)
- The National Security of the United States of America*, The White House, Washington, D.C., septembre 2002
- Tisseron Serge, « Les Balkans comme métaphore », *Croyance en guerre. L'effet Kosovo. Les Cahiers de Médiologie*, n°8, Paris, Gallimard, 1999
- Ungaro Jean, *Américains héros de cinéma*, L'Harmattan, Paris, 2005
- Védrine Hubert, *Continuer l'histoire*, Fayard, Paris, 2007, p. 31
- Walt Stephen M., *La guerre préventive : une stratégie illogique*, disponible sur http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/10_138-152.pdf, consulté le 25 juillet 2014
- Zedong Mao, *Le Petit livre rouge. Citations du président Mao Zedong*, Seuil, Paris, 1967, 192 p. (« Politique »)